ROYAUME DU MAROC
Maître d'ouvrage : LA SOCIETE FONCIERE CMC S.A.
Maître d'ouvrage délégué : OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 107/2023

Le **03 Octobre 2023 à 11 Heures 30 mn**, Il sera procédé, dans les bureaux de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour le compte de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail en maîtrise d'ouvrage déléguée, ayant pour objet **la Réalisation d'une ferme pédagogique destinées à la Cité des Métiers et des Compétences de Tanger en lot unique.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma. Et à partir du site de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **Quarante-huit mille Dirhams (48 000.00 DH)**

L'estimation des coûts des prestations établies par le Maître d'ouvrage est fixée à la somme de **Trois millions cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent quatre-vingt-douze Dirhams (3 195 992,00 DH) en TTC.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement des Marchés de l'OFPPT

Les concurrents peuvent :

- soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du service des marchés rattaché à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n°20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°6 du règlement de consultation

المملكة المغربية

صاحب المشروع: LA FONCIERE CMC S.A

صاحب المشروع مفوض: مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل

رقم 2023/107

في يوم 03 أكتوبر 2023 على الساعة الحادية عشر والنصف صباحًا، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء ، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح لحساب مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل في إدارة المشاريع بالتفويض ، **لأجل إنشاء مزرعة تعليمية لفائدة مدينة المهن و الكفاءات طنجة، في حصة فريدة.**

يمكن سحب ملف طلب العروض بمصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، كما يمكن كذلك سحبه إليكترونيا من بوابة صفقات الدولة www.marchéspublics.gov.ma: وكذا من بوابة مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل على العنوان التالي: www.ofppt.ma.

وتبلغ الضمانة المؤقتة **ثمانية وأربعون ألف (48 000.00)درهم**

والكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع تبلغ **ثلاث ملايين ومائة وخمسة وتسعون ألفاً وتسعمائة واثنان وتسعون درهم (3 195 992,00) مع احتساب جميع الرسوم**

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 27، 29 و 31 من نظام الصفقات الخاص بمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل، بمكتب مصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق 50 BO.والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.
- إما أن يتم إرسالها إلكترونياً وفقاً لأحكام قرار وزارة الاقتصاد والمالية رقم 20-14 بتاريخ 8 ذي القعدة 1435 (4 سبتمبر 2014) المتعلق بإزالة الطابع المادي لإجراءات المشتريات العامة.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 6 من نظام الإستشارة

ROYAUME DU MAROC

MAITRE D'OUVRAGE

SOCIETE FONCIERE CMC S.A.

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

Dossier d'Appel d'offres

Ouvert sur offres de prix

N° 1071/ 2023

Objet de l'Appel d'offres :

Réalisation d'une ferme pédagogique destinées à la Cité des Métiers et des Compétences de Tanger en lot unique.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R. C.)

SOMMAIRE

ARTICLE 1	:	OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.	4
ARTICLE 2	:	MAITRE D'OUVRAGE	4
ARTICLE 3	:	MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE	4
ARTICLE 4	:	DEFINITIONS	5
ARTICLE 5	:	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.	5
ARTICLE 6	:	JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS.	6
ARTICLE 7	:	DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ORGANISMES PUBLICS.	7
ARTICLE 8	:	CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.	8
ARTICLE 9	:	OFFRE VARIANTE.	9
ARTICLE 10	:	COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.	9
ARTICLE 11	:	INFORMATION DES CONCURRENTS.	10
ARTICLE 12	:	MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.	10
ARTICLE 13	:	REPARTITION EN LOT.	11
ARTICLE 14	:	PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.	11
ARTICLE 15	:	RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.	12
ARTICLE 16	:	DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.	12
ARTICLE 17	:	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.	13
ARTICLE 18	:	LANGUE DE L'OFFRE.	13
ARTICLE 19	:	PRIX PREFERENTIELS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE.	13
ARTICLE 20	:	MONNAIE DE L'OFFRE.	13
ARTICLE 21	:	DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES.	13
ARTICLE 22	:	EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS.	13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

****

ARTICLE N°1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : **Réalisation d'une ferme pédagogique destinées à la Cité des Métiers et des Compétences de Tanger, en lot unique.**

Il est établi en vertu des dispositions de l'article n°18, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement des marchés de l'OFPPT. Toute disposition contraire au règlement des marchés de l'OFPPT est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article n°18 et des autres articles du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N°2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : la **Société Foncière CMC S.A.**

ARTICLE N°3 : MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Le maitre d'ouvrage délégué est l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Outre le lancement et le jugement de la procédure des Appels d'offres, la mission de la maitrise d'ouvrage déléguée est portée sur :

- Le suivi d'exécution du marché ;
- La réception provisoire du marché ;
- La réception définitive du marché ;
- La liquidation et le paiement des dossiers de facturation.

L'OFPPT représente la Société Foncière CMC S.A. à l'égard du titulaire de ce marché dans l'exercice des attributions qui lui sont confiés jusqu'à ce que la Société Foncière des CMC ait constaté l'achèvement de sa mission.

ARTICLE N°4 : DEFINITIONS.

Au sens du règlement des marchés de l'OFPPT on entend par :

1- **Attributaire** : concurrent dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché ;

2- **Autorité compétente** : l'ordonnateur ou la personne déléguée (sous-ordonnateur) par lui pour approuver le marché ;

3- **Concurrent** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché ;

4- **Groupement** : deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'OFPPT ;

5- **Titulaire** : attributaire auquel l'approbation du marché a été notifiée.

ARTICLE N°5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article n°24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :

Peuvent valablement participer et être attributaire(s) de(s) marché(s) afférent(s) au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales, qui :

a) Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;

b) Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;

c) Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article n°142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE N°6 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS.

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle joint en annexe.

b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le

cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

N.B : **1-** Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agrées à cet effet par le ministre chargé des finances Marocain (pour les candidats étrangers, ces cautions personnelles et solidaires doivent être avalisé par une banque marocaine).

2- Les pièces a et b ne doivent exprimer aucune restriction ou réserve sous peine d'être rejetées par la commission d'appel d'offres.

Pour les groupements, il y a lieu de produire :

+ Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

+ Une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à **l'article 40** du Règlement des Marchés de l'OFPPT :

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et ce conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article n°25 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

* La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

Pour, les concurrents non installés au Maroc : l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits ou par une déclaration sur l'honneur dûment certifiée par les autorités compétentes du pays d'origine attestant l'impossibilité de produire l'ensemble ou une partie des documents précités.

B - Le dossier technique comprend :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
2. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de mêmes familles. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

ARTICLE N°7 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS.

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 6 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;

2. S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 5 ci-dessus. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 5 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

ARTICLE N°8 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :
8.1 - <u>Les dossiers administratifs et techniques</u>, prévus à l'article 6 ci-dessus.
8.2 - <u>Une offre technique</u> :

L'offre technique du concurrent doit comprendre les éléments suivants :

1. Une note Méthodologique décrivant la démarche adoptée par le soumissionnaire pour aborder les différentes phases de la mise en place de la ferme pédagogique.

   Avec fourniture des propositions techniques, schémas, catalogues des équipements et des plans détailles des solutions et installations à mettre en œuvre conformément aux spécifications du CPS.

2. Planning de réalisation et le chronogramme détaillés et les ressources à affecter pour la réalisation des prestations.
3. Liste des intervenants permanents affectés à la réalisation de la prestation :
   - ✓ 01 Ingénieur Agronome ou Génie rurale chef de projet ayant les qualités requises et qui sera l'interlocuteur.
   - ✓ 01 Technicien en Agriculture ayant une expérience en dimensionnement des systèmes d'irrigation
   - ✓ 01 techniciens en Agriculture ayant une expérience en productions agricoles
4. CVs, mentionnant l'expérience des membres de l'équipe en relation avec l'objet de la prestation, attestation de références justifiant l'expérience et copies des diplômes légalisés détaillés pour chaque membre de l'équipe et bordereau de CNSS des dernières 3 mois ;
5. Tableau d'affectation et de répartition des Tâches de l'équipe.

N.B : Il est à noter qu'en cas d'indisponibilité, ils ne peuvent être remplacés que par d'autres personnes dont les CV sont équivalents et après approbation de l'OFPPT.

Tout manquement de pièces engendrera l'écartement du concurrent.

8.3 - **<u>Une offre financière</u>** qui comprend :

a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle joint au présent règlement.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, il doit être signé soit par chacun des membres du

groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b) le bordereau des prix - détail estimatif prix établis par le Maître d'Ouvrage Délégué et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Le bordereau des prix - détail estimatif doivent tenir compte de :

- La saisie doit se faire par les moyens numériques (non manuscrits).
- Les prix unitaires doivent être libellés en chiffres.
- Les montants totaux doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

7.4 - **Le cahier des prescriptions spéciales** paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

ARTICLE N°9 : OFFRE VARIANTE.

La présentation des offres variantes par rapport à la solution de base prévue par le cahier des prescriptions spéciales n'est pas autorisée.

ARTICLE N°10 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés de l'OFPPT, le dossier d'appel d'offres comprend :

a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
c) Le modèle de l'acte d'engagement en annexe ;
d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur en annexe ;
f) Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE N°11 : INFORMATION DES CONCURRENTS.

Tout concurrent peut demander au Maître d'Ouvrage Délégué, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle

parvient au Maître d'Ouvrage Délégué au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le Maître d'Ouvrage Délégué doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le Maître d'Ouvrage Délégué à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le Maître d'Ouvrage Délégué doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent.

Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE N°12 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article n°19 § 7 du règlement des marchés de l'OFPPT, exceptionnellement le Maître d'Ouvrage Délégué peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPT. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics, du site de l'Office le cas échéant et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au Maître d'Ouvrage Délégué, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis.

La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au Maître d'Ouvrage Délégué délégué d'apprécier sa demande de report.
Si le Maître d'Ouvrage Délégué reconnaît le bienfondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du Maître d'Ouvrage Délégué.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE N°13 : REPARTITION EN LOTS.

Le présent appel d'offres est en lot unique.
Le concurrent doit obligatoirement faire une offre pour le lot unique de l'appel d'offres.
Le lot unique fait l'objet d'un seul marché séparé et les quantités indiquées sont indivisibles.
Les offres partielles, techniques et financières, ne sont en aucun cas prises en considération.
Pour l'attribution, le maître d'ouvrage Délégué-procède à l'ouverture, à l'examen des offres et à l'attribution par lot.

ARTICLE N°14 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article n°29 du règlement des marchés de l'OFPPT :

A- Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :
- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du lot ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

B- Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

a) La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, et le cahier des prescriptions spéciales dûment signé et paraphé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.
Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « **dossier administratif et technique** ».

b) La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire « Une enveloppe pour chaque lot ». Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « **offre financière** ».

c) La troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être cachetée et porte de façon apparente la mention « **offre technique** »,

C- Les enveloppes visées aux paragraphes a, b, et c du B ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du lot ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

ARTICLE N°15 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Service des Marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) à Casablanca, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPT et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma et à partir du site de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

ARTICLE N°16 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement des marchés de l'OFPPT, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau de la Direction des Approvisionnements et Logistique (Service des Marchés), sis Intersection de la Route B.O. n° 50 et la Route Nationale 11 Sidi Maârouf – Casablanca - MAROC ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n° 20-14 du 8 kaada 1435 (4 Septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE N°17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article n°33 du règlement des marchés de l'OFPPT, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le Maître d'Ouvrage Délégué saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax ou par tout autres moyens de communication donnant date certaine adressée au Maître d'Ouvrage Délégué, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE N°18 : LANGUE DE L'OFFRE.

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'OFPPT seront rédigés en Langue Française.
Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

ARTICLE N°19 : PRIX PREFERENTIELS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels pour l'éducation.

ARTICLE N°20 : MONNAIE DE L'OFFRE.
Pour le concurrent national, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé en Dirhams.
Pour le concurrent non installé au Maroc, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé est l'Euro ou le dollar USA. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du
Dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE N°21 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES.
Le soumissionnaire supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre à l'OFPPT qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE N°22 : EVALUATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Les offres des concurrents admissibles sont examinées conformément aux dispositions des articles **36, 38, 39, 40** et **41** du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

Les capacités techniques et financières des concurrents seront appréciées comme suit :

- Seuls seront retenus, les concurrents ayant présenté au moins une attestation de références, conformes aux prescriptions de l'article 6-alinéa B-2 du présent règlement de consultation, se rapportant à des prestations de la même famille de celles objet du présent appel d'offres, dont le montant est supérieur ou égal à 25 % de l'estimation des lots concernés, réalisées au cours des années (2015 et postérieur).

- Aussi, il est précisé qu'en cas d'attestation délivrée à un groupement, celle-ci-sera appréciée pour la cote part réalisé par le (s) concurrent(s) ou à défaut de renseignement, pour part égale du montant globale de l'attestation.

Les offres techniques seront évaluées comme suit :

1-Moyens humain : N1

Critère d'évaluation	Document servant de base pour l'appréciation	Points	Pondération
01 Ingénieur Agronome ou génie rurale chef de projet ayant les qualités requises et qui sera l'interlocuteur de l'administration en ce qui concerne le volet technique.	Copies légalisées du diplôme + CV détaillé + Attestations de références	3 pts par projet similaire	Max 15 points
01 Technicien en Agriculture ayant une expérience en dimensionnement des systèmes d'irrigation	Copies légalisées du diplôme + CV détaillé + Attestations de références	3 pts par projet similaire	Max 15 points
01 Technicien en Agriculture ayant une expérience en productions agricoles	Copies légalisées du diplôme + CV détaillé + Attestations de références	3 pts par projet similaire	Max 15 points

2-Planning : N2

Critère d'évaluation	Document servant de base pour l'appréciation	Points	Pondération
Chronogramme	Chronologie de réalisation de la présente prestation	5 pts : Moyen 10 pts : Bon 15 pts : Excellent	Max 15 points

3-Méthodologie de travail : N3

Le prestataire est tenu de présenter une méthodologie d'approche pour entamer la présente prestation :

Critère d'évaluation	Document servant de base pour l'appréciation	Points	Pondération
La note méthodologique et l'approche que le soumissionnaire compte suivre durant l'étude.	Contenu de l'approche méthodologique et sa pertinence par rapport à l'objet du marché et des prestations à réaliser.	• Méthodologie bien développée et améliorée (avec valeur ajoutée) retraçant les orientations du CPS et décrivant de manière claire la réalisation des prestations et l'atteinte des objectifs escomptés : 40 points • Méthodologie détaillée mais sans valeur ajoutée : 25 points • Méthodologie constitue une simple reprise des termes de référence du CPS : 10 points • Méthodologie ne respectant pas les termes de références pour la réalisation des prestations : 0 point	Max 40 pts

A ce titre, il est à noter que :

NT = N1+N2+N3

1) Lors de l'évaluation des offres techniques, la commission de jugement des offres attribue une note « NT » à chaque concurrent sur un score maximum de 100 points, conformément à la grille d'évaluation sus indiquée.

2) Seuls les concurrents ayant obtenu une note technique supérieure NT à 75 points seront retenus pour l'étape suivante.

La commission peut, avant de se prononcer, charger une sous-commission technique pour analyser les offres proposées.

Conformément aux dispositions des articles 39, 40 et 41 du Règlement des Marchés de l'OFPPT précité, l'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques et leur offre technique.

Le marché sera attribué au concurrent, retenu à l'issu de l'examen des dossiers administratifs et techniques, de l'offre technique et **dont l'offre financière est la moins-disante.**

NB : En application des dispositions de l'article 27 du règlement des marchés l'OFPPT précité, les corrections des erreurs arithmétiques s'effectueront de la manière suivante :

-En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent ;

-En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Etabli par :	**Vérifié par le Service des Marchés :**
Le Maître d'Ouvrage Délégué	
Le Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique Abdelali AUURAGH	

MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

****

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°.....du.....

Objet du marché : Réalisation d'une ferme pédagogique destinées à la Cité des Métiers et des Compétences de Tanger, en lot unique.

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu ....affilié à la CNSS sous le ..... (2) inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n° ..... (2) n° de patente..... (2) :

---

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de:.....
Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu.....
Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3)
Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°.....
(2) et (3)
N° de patente.....(2) et (3)
N° d'identification fiscale.....
N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise : .....(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant total hors T.V.A.:.....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA.....(en pourcentage)
- Montant de la T.V.A.:.....(en lettres et en chiffres)
- Montant total T.V.A. comprise :.....(en lettres et en chiffres)

La Société Foncière CMC S.A. se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte ..... (À la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- *ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».*

(2) pour les concurrents non installés au Maroc préciser la référence des documents équivalents ; (3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

****

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert, sur offres des prix

Objet du marché : Réalisation d'une ferme pédagogique destinées à la Cité des Métiers et des Compétences de Tanger, en lot unique.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)
Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n° ..... (1) n° de patente..... (1)
N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert auprès de .....

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:.....
Adresse du siège social de la société..... adresse du domicile élu.....
Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°.....(1)
N° de patente.....(1)
N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert auprès de .....
N° d'identification fiscale.....
N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise : .....(1)

- Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 juin 2014) et fixant les conditions et les formes de passation des

marchés de l'office de la formation et de la promotion du travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que Maître d'Ouvrage Délégué a prévues dans ledit cahier ;
- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)

5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOUMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) *Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.*
(2) *à supprimer le cas échéant.*
(3) *Lorsque le CPS le prévoit.*
(4) *à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.*
(*) *En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
(C. P. S.)

SOMMAIRE

ARTICLE 1	:	OBJET DU MARCHE.	
ARTICLE 2	:	MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET REGLEMENT DE PASSATION APPLICABLE	
ARTICLE 3	:	DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE.	
ARTICLE 4	:	AUTRES TEXTES APPLICABLES.	
ARTICLE 5	:	CARACTERE DES PRIX.	
ARTICLE 6	:	NATURE DES PRIX.	
ARTICLE 7	:	DROITS DE TIMBRES.	
ARTICLE 8	:	DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD.	
ARTICLE 9	:	CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF.	
ARTICLE 10	:	LIVRAISON DES EQUIPEMENTS AU SITE BENEFICAIIRE	
ARTICLE 11	:	MODALITES DE VERIFICATION DE CONFORMITE TECHNIQUE	
ARTICLE 12	:	MODALITES DE RECEPTION DES EQUIPEMENTS	
ARTICLE 13	:	FORMATION	
ARTICLE 14	:	RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE.	
ARTICLE 15	:	MODE DE REGLEMENT.	
ARTICLE 16	:	MODALITES DE PAIEMENT.	
ARTICLE 17	:	UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS.	
ARTICLE 18	:	BREVETS.	
ARTICLE 19	:	SOUS-TRAITANCE.	
ARTICLE 20	:	DOMICILE DU TITULAIRE	
ARTICLE 21	:	VALIDITE DU MARCHE.	
ARTICLE 22	:	DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.	
ARTICLE 23	:	GARANTIE.	
ARTICLE 24	:	RETENUE DE GARANTIE.	
ARTICLE 25	:	DELAI DE GARANTIE.	
ARTICLE 26	:	RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF ET PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE	
ARTICLE 27	:	ASSURANCE ET RESPONSABILITES.	
ARTICLE 28	:	REGLEMENT DES CONTESTATIONS.	
ARTICLE 29	:	NANTISSEMENT.	
ARTICLE 30	:	RESILIATION DU MARCHE.	
ARTICLE 31	:	MESURES COERCITIVES	

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Marché n° ..... / 2023.

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Entre les soussignés :

LA SOCIETE FONCIERE CMC S.A. ou son délégué, représentée par son Directeur Général **Mme Loubna TRICHA,**

D'une part

Et,

La Société : .....

- Titulaire du compte bancaire ..... (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu : .....
- Affiliée à la CNSS sous le n° : .....
- Inscrite au registre de commerce de ..... (localité) sous le n° : .....
- Patente n° : .....
- N° d'identification fiscale
- n° de l'Identifiant de l'Entreprise :.....
- Représentée par :
  Monsieur .....

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : **Réalisation d'une ferme pédagogique destinées à la Cité des Métiers et des Compétences de Tanger, en lot unique.**

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET REGLEMENT DE PASSATION APPLICABLE

SOCIETE FONCIERE CMC S.A. a confié à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion de Formation professionnel (OFPPT) la mission globale de maitrise d'ouvrage déléguée du programme des Cités des Métiers et des Compétences.

A cet effet, le Maître d'Ouvrage Délégué (OFPPT) agira pour l'accomplissement de la mission qui lui est confiée au nom et pour le compte du Maitre d'Ouvrage (SOCIETE FONCIERE CMC S.A.).

A ce titre, le présent marché est passé en application à l'alinéa 2, paragraphe 1de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 chaâbane 1435 (16 juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion de Travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

1- L'acte d'engagement,
2- Le présent cahier des prescriptions spéciales,
3- Le bordereau des prix - détail estimatif,
4- L'offre technique du titulaire,
5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAGT), approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaâbane 1437 (13 mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit dans règlement relatif aux marches publics de l'office de l'OFPPT, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : AUTRES TEXTES APPLICABLES

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- Le règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).
- Le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaâbane 1437 (13 mai 2016) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).
- Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985 relatif à l'institution générale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété.
- L'arrêté 2-3663 du13 /07/2005 portant Organisation financière et comptable de l'OFPPT.
- La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation - DEPP n° 2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 1 000 000,00 DHS.
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.

Ainsi que tous les textes règlementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE N°5 : CARACTERE DES PRIX

Les prix des prestations objet du présent marché sont fermes et non révisables.
Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le Maître d'Ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE N°6 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix fermes et forfaitaire.

Les sommes dues au titulaire sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix - détail estimatif, aux quantités pour les prestations réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au

prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE N°7 : DROITS DE TIMBRES

Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N°8 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD

Délai d'exécution :
Le délai contractuel pour l'exécution des prestations objet du présent marché est de **(3) trois mois.**

Ce délai est incompressible, et comprend aussi bien les délais nécessaires à la procédure de franchise, de transbordement et de passage en Douane.

Il commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service dont le modèle est en annexe prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché. Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

Le délai contractuel reprend 7 jours à partir du lendemain du dépôt des équipements en question dans les locaux de l'OFPPT ;
Ce délai est celui que se réserve l'OFPPT pour la mise en œuvre des modalités de vérification de conformité technique objet de l'article 12 du présent CPS.

Tout équipement jugé non conforme par l'OFPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.

L'O.F.P.P.T. s'engage à fournir au titulaire en temps voulu les documents de son ressort et qui sont nécessaires à l'accomplissement des formalités ci-dessus.
Pénalités de retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations objet du marché dans le délai contractuel, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité d'un pour mille (1/1000) du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse et ce, par jour calendaire.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à huit pour cent (8%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond, l'autorité compétente se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAGT.

ARTICLE N°9 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le cautionnement provisoire qui reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché dans les cas prévus par l'article 18 § 1 du CCAGT est :

- **LOT unique : Quarante-huit mille Dirhams (48 000.00 DH)**

Le cautionnement provisoire reste acquis au Maître d'Ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAGT.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

N.B : Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements marocains agrès à cet effet conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N°10 : LIVRAISON DES EQUIPEMENTS EN FAVEUR DU SITE BENEFICIAIRE

Les équipements seront livrés à la cité des métiers et des compétences NADOR. Toutefois, et pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées et à la demande de l'OFPPT, la liste des sites bénéficiaires et la répartition peut être modifiée sans impact sur les prix ou autres conditions des marchés.

Si le Site Bénéficiaire est indisponible pour une livraison directe du matériel, l'OFPPT se réserve le droit de demander au Titulaire d'effectuer le Dépôt dans un Entrepôt dédié sur le périmètre urbain de Casablanca.

Toutefois, l'acheminement des équipements vers le Site Bénéficiaire est à la charge du Titulaire.

Avant de commencer les livraisons, le titulaire doit transmettre à l'OFPPT :

- Un planning prévisionnel de livraison au moins quinze jours avant le début des livraisons dans les sites bénéficiaires

Toutefois et pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées et à la demande de l'OFPPT, la liste des sites bénéficiaires et la répartition dudit planning peut être modifiée sans impact sur les prix ou autres conditions des marchés.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité et ce dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié.

Le responsable du centre bénéficiaire ou de l'entrepôt signe les bons de dépôt des articles livrés en précisant les dates de livraison.

Le titulaire doit communiquer à l'OFPPT le bon de dépôt contre accusé de réception, pour permettre aux services de l'OFPPT de planifier les opérations de vérification de conformité technique.

ARTICLE N°11 : MODALITES DE VERIFICATION DE CONFORMITE TECHNIQUE

Sur la base du programme des livraisons, l'OFPPT organise les opérations de vérification de conformité technique du matériel livré dans le site bénéficiaire suivant un planning communiqué au titulaire.
En cas d'indisponibilité du Site bénéficiaire, les opérations de vérification de conformité technique seront effectuées dans l'Entrepôt dédié avant l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire.

Il est bien entendu qu'en cas de livraison à l'entrepôt dédié, la vérification portera sur la conformité technique et les essais de mise en marche, tandis que l'installation et la mise en marche se feront sur le site bénéficiaire.
Une lettre d'engagement doit être signée par le titulaire afin d'effectuer les opérations d'installation nécessaire après l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire
Le retard enregistré dans l'opération de vérification de conformité technique et de réception, après livraison du matériel, sera à la charge de l'OFPPT et le délai d'exécution du marché sera prorogé en conséquence.
Le titulaire interviendra pour l'installation des différents équipements dans un délai de 7 jours qui commencera à courir à partir du lendemain de la saisie du titulaire par l'OFPPT l'informant du dépôt des équipements en question dans les locaux de ce dernier ;
Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité et ce dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié.

Le titulaire prend en charge les accessoires, les composants, la matière d'œuvre et toutes sujétions nécessaire à l'installation, la mise en service et aux différents essais de ces équipements.

Les équipements jugés non-conformes sont récupérés séance tenante par le titulaire, ceux présentant des observations doivent faire l'objet de levée de réserves dans un délai maximum de **15 jours** qui commencera à courir à partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des équipements concernés. Passé ce délai l'OFPPT n'est plus responsable des équipements en question.

Le titulaire mettra à la disposition du(es) représentant(s) de l'OFPPT la documentation technique, en langue française, nécessaire à la vérification de la conformité technique des équipement(s).

L'OFPPT procédera à la vérification de la conformité technique de l'équipement avec les spécifications du marché) (marque, référence, origine, dimensions, capacités, puissance, alimentation électrique, ...) dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié, à la date prévue, en présence d'un représentant qualifié du titulaire devant être habilité à répondre aux remarques de la commission désignée par l'OFPPT.

La vérification de la conformité technique des articles livrés est sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal qui doit être signé par le(s) représentant(s) de l'OFPPT et du titulaire ayant participé à l'opération de vérification.

Toute divergence par rapport au marché doit être consignée dans le procès-verbal de vérification de conformité technique.

Une copie du procès-verbal de vérification de conformité technique est remise au représentant du titulaire séance tenante.
Tout équipement jugé non conforme par l'OFPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.

Le titulaire remettra aux représentants du site bénéficiaire 5 exemplaires originales des bons de livraison, afin de renseigner les numéros d'enregistrement dans les livres journal et inventaire dans le site bénéficiaire et /ou l'entrepôt dédié.

ARTICLE N°12 : MODALITES DE RECEPTION DES EQUIPEMENTS

L'OFPPT procédera à la réception dans le site bénéficiaire ou l'Entrepôt dédié :

- Du matériel sur la base du procès-verbal de vérification de conformité technique ;
- Des quantités livrées par rapport à celles du marché ;
- De la mise en marche du matériel si nécessaire.

La réception n'est prononcée qu'une fois l'équipement, vérifié conforme, satisfait aux essais exigés.
Les articles réceptionnés sont enregistrés dans le livre journal et éventuellement dans le livre d'inventaire. Les numéros du livre journal et d'inventaire sont portés sur le PV de réception.

ARTICLE N° 13 : FORMATION

Il est prévu une formation sur l'entretien et le développement de projet.

ARTICLE N°14 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

1- Réception provisoire

La réception provisoire du marché n'est prononcée que lorsque tous les équipements sont livrés, vérifiés conformes et une fois tous les essais ont été déclarés satisfaisants par le(s) représentant(s) de l'OFPPT.

La réception provisoire du marché correspondra à la dernière date de réception.

2- Réception définitive :

Le titulaire demandera à l'OFPPT d'organiser la réception définitive vingt jours au plus tard avant l'expiration du délai de garantie.

Un planning de réception définitive sera communiqué par l'OFPPT au titulaire en lui précisant les lieux et les dates de réceptions définitives.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour se faire représenter à ces opérations qui seront sanctionnées par un procès-verbal de réception définitive locale.

Si au moment de la réception définitive, il est reconnu que certaines réserves concernant la réparation ou le remplacement de l'équipement défectueux ayant fait l'objet d'une notification, le titulaire disposera d'un délai d'un (1) mois maximum pour réparer ou remplacer l'équipement déclaré défectueux.

Le délai de garantie des équipements concernés qui leur est directement lié est prolongé jusqu'à ce que ces réserves soient levées par le titulaire. A défaut, l'OFPPT peut effectuer les réparations ou remplacements aux frais du titulaire de marché ou prendre d'autres mesures correctives.

ARTICLE N°15 : MODE DE REGLEMENT

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires définis et établis pour chaque item par le titulaire aux quantités réellement exécutées et réceptionnées, conformément aux descriptions figurant au bordereau des prix-détail estimatif et aux conditions particulières du marché.

ARTICLE N°16 : MODALITES DE PAIEMENT

Tous les prix du présent marché seront établis en tenant compte de toutes les taxes et charges diverses, y compris la taxe sur la valeur ajoutée "T.V.A", Toutefois et dans le cadre de l'article l'article 92 (I-6°) du Code Générale des impôts, les droits de la TVA sont exonérés au titre du présent marché.

A cet effet, le titulaire devra fournir à l'OFPPT une facture pro-forma globale égale à la valeur du marché pour permettre à l'OFPPT d'obtenir l'attestation d'exonération de la TVA.

Sur la base de l'attestation d'exonération de la TVA délivrée par l'Administration fiscale Marocaine, le titulaire devra fournir les factures en Hors TVA portant la mention « exonération de la taxe sur la valeur ajoutée en vertu de l'article 92 (I-6°) du Code Général des Impôts. ».

Société Foncière CMC S.A. procédera au paiement des articles livrés et réceptionnés conformes.

1) Modalités de paiement pour livraison directe sur le Site bénéficiaire :

Le titulaire adressera à la Société Foncière CMC S.A. les documents constituants le dossier de paiement suivants :

- Les Factures en cinq exemplaires originales portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire (s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par les représentants du site bénéficiaire
- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique.
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Le PV de la formation si le marché le prévoit.

Les sommes dues au titulaire seront réglées sur son compte dont le numéro est précisé dans l'acte d'engagement.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

2) Modalités de paiement pour livraison sur l'Entrepôt dédié :

a) Livraison sur l'Entrepôt dédié :

- En cas de livraison dans l'entrepôt dédié, La Société Foncière CMC S.A. procédera au paiement des articles livrés et réceptionnés conformes sur la base des PVs de vérification de conformité technique et essai de marche à hauteur de 65% du montant global de la facture.

Le titulaire adressera à la Société Foncière CMC S.A. les documents constituants le dossier de paiement suivants :

- Les Factures en cinq exemplaires originaux portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire (s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par le Magasinier de l'entrepôt dédié.
- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique et essai de marche
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Une lettre d'engagement signée par le titulaire afin d'effectuer les opérations d'installation et de formation nécessaires après l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire

Les sommes dues au titulaire seront réglées sur son compte dont le numéro est précisé dans l'acte d'engagement.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

b) Livraison et acheminement vers le Site Bénéficiaire :

Le reliquat de 35% sera réglé après l'acheminement et l'installation du matériel dans le Site bénéficiaire.

Le titulaire adressera à la Société Foncière CMC S.A. les documents constituants le dossier de paiement suivants :

- Les Factures en cinq exemplaires originales portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire (s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par les représentants du site bénéficiaire
- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique.
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Le PV de la formation si le marché le prévoit.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement. Les paiements se feront sur la base du montant Hors Taxes, conformément aux dispositions prévues par la Code Générale des Impôts.
Dans le cas où ladite exonération n'est plus applicable, le Maitre d'ouvrage paiera la TVA conformément aux règles de de droit commun.

Aussi, les prestations de service réalisées pour le compte du maitre d'ouvrage par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE N°17 : UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'OFPPT, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, des plans, dessins, tracés,

échantillons ou information fournis par l'OFPPT ou en son nom et au sujet du marché à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.
Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'OFPPT, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérés dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du marché.

Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le 1er paragraphe demeurera la propriété de la Société Foncière CMC S.A. et tous ses exemplaires seront renvoyés à l'OFPPT sur sa demande, une fois les obligations contractuelles du titulaire exécutées.

ARTICLE N°18 : BREVETS

Le titulaire garantira la Société Foncière CMC S.A., contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création industrielle résultant de l'emploi des équipements ou d'un de leurs éléments au MAROC.

ARTICLE N°19 : SOUS-TRAITANCE

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article n°141 du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N°20 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au Maître d'Ouvrage Délégué dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage Délégué, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE N°21 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de la Société Foncière CMC S.A. ou par son délégataire dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

ARTICLE N°22 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 136 du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N°23 : GARANTIE

Le titulaire garantit que tout l'équipement livré en exécution du marché est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent en service et inclue toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau sauf si le marché en a disposé autrement.
Le titulaire garantit en outre que tout l'équipement livré en exécution du marché n'aura aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à sa mise en œuvre (sauf dans le cas où la conception et/ou le matériau requis par les spécifications du marché), qui peut se révéler pendant l'utilisation normale de l'équipement livré, dans les conditions prévalant dans les établissements de la Société Foncière CMC S.A..

Pendant la période de garantie, les techniciens du fournisseur interviendront dans un délai de 15 jour à partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des pannes des équipements concernés.

Les frais de récupération ou de remplacement des équipements défectueux sont à la charge exclusive de ce dernier.

ARTICLE N°24 : RETENUE DE GARANTIE

Conformément à l'Article 64 du C.C.A.G-T, une retenue d'un dixième (1/10) sera effectuée sur le montant des acomptes.

La retenue de garantie cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7 %) du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Toutefois, cette retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

N.B : Pour le titulaire étranger, le cautionnement de la retenue de garantie doit être avalisé par une banque marocaine.

ARTICLE N°25 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à Une année (01) pour les prestations objet du marché. Il court à partir de la date de la dernière réception provisoire de ces équipements sur le Site bénéficiaire.

Le délai de garantie suscité concerne tous les items mentionnés dans le bordereau des prix – détail estimatif, et est exigé du titulaire après la date du procès-verbal de réception provisoire.

ARTICLE N°26 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF ET PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE.

En application des dispositions de l'article 19 du CCAGT, le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace est libérée après que le titulaire aura réalisé le cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAGT, et le paiement de la retenu de garantie est effectué ou bien les cautions qui les remplacent à la suite d'une mainlevée donnée par l'OFPPT au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des équipements objet du marché.

ARTICLE N°27 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

En application des dispositions de l'article 25 du CCAGT, le titulaire doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les polices d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

ARTICLE N° 28 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

En cas de contestation entre l'administration et le titulaire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 81, 82 et 84 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT). Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 83 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT).

ARTICLE N° 29 : NANTISSEMENT

Le nantissement du présent marché se fera selon les mêmes modalités prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics. Ainsi, pour le nantissement du marché, le Maître d'ouvrage délégué remet au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destinée à former titre pour le nantissement du marché public, conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

+ La liquidation des sommes dues par la Foncière CMC en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'O.F.P.P. T ou son délégataire.

+ le Directeur Général de l'OFPPT ou son délégataire est chargé de fournir au titulaire du futur marché ainsi qu'à bénéficier des nantissements ou subrogations les renseignements, qui ont étés prévus à l'article 8 du dahir susvisé.

+ les paiements prévus au présent marché seront effectués par le PDG de la Foncière ou son délégué le cas échéant.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE N°30 : RESILIATION DU MARCHE.

Le marché peut être résilié par la Société Foncière CMC S.A. en concertation avec l'OFPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaâbane 1437 (13 mai 2016) - CCAGT et règlement des marchés de l'OFPPT approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014).

ARTICLE N°31 : MESURES COERCITIVES.

Il sera fait application des mesures coercitives prévues la CCAG-T, notamment celle prévues par son chapitre VIII.

CHAPITRE II : CLAUSES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES :

Article 1 : Préparation du terrain

Article 2 : Travaux d'Aménagement d'un bassin d'irrigation

Article 3 : Travaux d'Aménagement d'une Station de Tête

Article 4 : Installation d'une station de pompage et d'irrigation

Article 5 : Installation d'un système de filtration et de fertigation

Article 6 : Installation du réseau d'irrigation localisée

Article 7 : Installation d'un système de pompage solaire

Article 8 : Fourniture et pose serres

Article 9 : Plantation des cultures maraichères, fruits rouges et grande cultures

Article 10 : Plantation de l'arboriculture

Article 11 : Entretien des cultures

Article 12 : Aménagement d'un espace de compostage

Article 13 : Espace installation et maintenance des serres

Article 14 : Aménagement des allés et passages

Article 15 : Signalisation et affichages

Article 16 : Entretien et suivi de la ferme

Article 17 : Formation

1. Objet de l'Appel d'Offre

Le marché issu du présent appel d'offres relève du l'aménagement agricole de la ferme pédagogique du Cité des Métiers et des Compétences de Tanger en lot unique et qui a pour objet :

- l'aménagement et le revêtement d'un bassin de stockage d'eau ;
- l'équipement hydro-agricole d'une station de pompage ;
- la mise en place des conduites de distribution et de réseaux d'irrigation localisée ;
- la fourniture et installation des panneaux solaires et accessoires pour le pompage au niveau de la station
- l'installation d'une serre canarienne et des tunnels ;
- l'aménagement et la plantation des parcelles en cultures retenues ;
- la fourniture de matériel agricoles et petits équipement ;

2. Caractéristiques techniques du terrain

a. Emplacement du site

Le site se situe dans la région de Tanger (x : 35,730168 y : -5.88888) ; qui fait partie de la région de Tanger-Tétouan Al-Hoceima qui se trouve au nord-ouest du Maroc.

b. Sol

Le sol du site est argilo-limoneux moyennement riche en calcaire avec un pH basique et très pauvre en matière organique. Les sols arables sont moins profonds de moins d'un mètre. Ils sont moyennement salés présentent une structure compacte avec agrégats non stable. Ce qui les laisse très exposés au compactage et non lessivable mais convenable à un bon enracinement et développement des cultures adaptées.

c. Climat

Les températures sont relativement peu élevées. Les moyennes des maximales restent inférieures à 30°C (28,3°C en Août, mois le plus chaud de l'année). La température moyenne annuelle est de 17,5°C. Les moyennes des minimales ne descendent pas en dessous de 9°c. La moyenne des précipitations de la Province est de 700 mm environ ; l'année la plus pluvieuse a été en 1963 enregistrant une hauteur de 1248 mm alors que l'année la plus sèche correspond à 1973 avec seulement 412 mm. Il est à signaler, par ailleurs, l'importance des précipitations occultes (brouillard, brume, rosée) qui adoucissent le climat en dehors de la saison humide. Le climat de la région appartient, selon Emberger, à l'étage bioclimatique sub humide à hiver chaud. La durée de la saison sèche varie de 4 à 5 mois et s'étend généralement de Mai à Octobre. Le nombre de jours de pluie avoisine 85.

d. Eau d'irrigation

Le CMC de Tanger est implanté dans une zone très pauvre en ressource hydrique souterraine d'après les responsables de l'Agence de Bassin Hydraulique de la région. Un forage d'essai sur 100 mètre a été réalisé sur le site sans résultat probants. En tenant compte de ces constats, plusieurs paramètres ont été pris en considérations dans l'étude et le choix des cultures de la ferme pédagogique à savoir :

- L'abondance des précipitations qui dépassent souvent 500 mm/an ; ce qui est bénéfique particulièrement pour les cultures plantées en plein champs : arboriculture et grandes cultures ;
- Les sols sont argilo-limoneux qui favorisent la rétention des eaux à longue durée, par conséquent il faut garder assez de temps avant la reprise des irrigations au aussi augmenter la durée entre les apports d'eau ;
- Retenir des plantations moins consommables en eau à savoir : l'Olivier, le Caroubier et le Figuier avec une consommation moyenne annuelle en eau de 4000 m3 à 5000 m3. Dont la grande partie des besoins sera satisfaite par les eaux des pluies à partir de l'automne jusqu'à la fin de printemps. En été, les apports seront fait par goutte à goutte en cas de besoin en tenant compte de la demande climatique et le suivi de l'état d'humidité du sol.
- Opter vers des grandes cultures qui s'adaptent au climat pluvieux de la région et faire les semis en automne et éviter les périodes sèches de l'année ; fin printemps et été. Les irrigations par aspersion seront effectuées en cas de nécessité majeure.
- Les choix pédagogiques imposent aussi la mise en place des cultures sous serres, à savoir les fruits rouges et le maraichage. Les besoins de ces cultures en eau seront apportés en grande partie par les pluies des saisons humides en contrôlant l'ouverture et la fermeture des serres. En cas de sécheresse ou en été, les apports seront réalisés via le système d'irrigation localisée alimenté par un bassin qui sera ressourcé à partir des eaux pluviales cumulées ou les eaux de l'ONEE.
- La ferme pédagogique sera sillonnée par des caniveaux de rétention des eaux de drainage qui seront réunies avec les eaux de pluies en provenance des autres entités de centre pour les collecter dans un grand bassin dimensionné dans l'avenir pour cet usage.

3. Concept de la ferme pédagogique

a. Objectifs pédagogiques

La structure pédagogique avec ces diverses composantes constituera :

- Un terrain pédagogique par excellence pour la pratique technique des différents aspects de production et les choix des cultures ;
- Une plateforme de mettre en pratique toutes les connaissances théoriques afin d'étudier leur application et leur retombées économiques ;
- Un site pour saisir les techniques nouvelles et les axes d'amélioration des systèmes de gestion des fermes agricoles ;

- Un terrain idéal pour apprendre les techniques de production biologique avec moins d'engrais et sans pesticides dans le cadre de respect étroite de la santé de consommateur et l'environnement ;

b. Objectifs techniques

Sur le plan technique, la ferme sera :

- Un espace de pratique de différentes techniques agricoles : semis, tailles, récolte, arrosage, fertilisation, traitement phytosanitaire, binage, ...
- Un milieu de compréhension des techniques de production : fértigation, traitement phytosanitaire, désherbage, récolte....
- Un endroit de suivi de l'évolution des stades physiologiques de toutes les cultures installées : floraison, nouaison, chutes physiologique, véraison et maturité.
- Une plateforme d'apprentissage et d'échange sur les techniques de montage de maintenance et de gestion des serres agricoles ;

c. Composantes de la ferme

La ferme s'étende sur une superficie brut de 1,98 ha est se compose des éléments et de parcellaire suivants :

- Un bassin d'accumulation d'eau d'environ 676 m3 de capacité
- Un parking pour le stationnement des véhicules et des engins de la ferme ;
- Station de pompage de 100 m2 (10*10) ;
- Un site pour emplacement des batteries de panneaux solaires pour la station de pompage ;
- Quatre tunnels de 30* 7 en acier inoxydable et couverts de plastique et de filet ;
- Un espace plein champs pour les grandes cultures, le maraichage et les cultures oléagineuses....
- Une serre canarienne pour la production des cultures maraichères ;
- Une parcelle pour la plantation de figuier ;
- Une parcelle pour la plantation de caroubier ;
- Une parcelle pour la plantation de l'olivier
- Une compostiére avec dallage appropriée ;
- Un espace pour la maintenance et le montage des serres agricoles ;

4. Consistances Générales de la ferme

Les travaux à exécuter au titre du marché qui découle du présent appel d'offre se présentent comme suit :

- Etudes d'exécution et entretien général des endroits et lieux réservés à la ferme ;
- Travaux d'agencement nécessaire d'espace réservé à la ferme ;
- Terrassement des tranchés, des conduites d'arrosage et d'irrigation et le passage des réseaux divers et ouvrages annexes ;
- Aménagement et revêtement d'un bassin de stockage d'eau ;
- Travaux d'aménagement et de réalisation des allées piétonnes et de parking ;
- Travaux de génie civile pour création d'abris station tête, compostiére et salle d'entretien des serres ;
- Regard pour vannes irrigation et assainissement et panneaux de signalisation
- Fourniture et mise en place des panneaux solaires photovoltaïque pour la station de pompage ;
- Travaux d'installation d'un système de pompage de réseau d'irrigation
- Equipement de la station de tête par :
  - Installation d'un système de filtration et fertigation
  - Installation de pompage de distribution au réseau
- Réalisation du réseau d'automatisation des réseaux et fertigation ;
- Travaux d'installation d'une serre multi chapelle et des tunnels ;
- Travaux des plantations arboricoles, maraichers et fruits rouges et d'aménagement des espaces agricole ;

5. Conditions de réalisation de la prestation

L'Entrepreneur est appelé à effectuer une visite du site concerné pour pouvoir donner des propositions et/ou des modifications concernant les aménagements, les équipements, les dimensions des constructions et la nature du matériel et les quantités des accessoires nécessaires à l'installation.
L'Entrepreneur ne pourra, en aucun cas, formuler de réclamations basées sur une connaissance insuffisante des lieux et des conditions d'exécution des travaux.

L'Entrepreneur désigné sera tenu de fournir une installation complète, en ordre de marche, conforme à toutes les règles de l'art et respectant les normes marocaines et européennes.
En conséquence, la proposition de l'entrepreneur comprendra tous les ouvrages et/ou équipements supplémentaires non mentionnés et/ou insuffisamment décrits dans le cahier des charges et jugés nécessaires à la parfaite exécution et/ou finition des prestations. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra refuser d'exécuter un ouvrage, prétendre à la plus-value sur le montant de ses travaux en argumentant un oubli ou une mauvaise description sur le descriptifs techniques et bordereaux des prix.

L'Entrepreneur doit fournir tout le matériel nécessaire afin d'accomplir toutes les tâches agronomiques quotidiennes dans les règles de l'art.

NB : A noter qu'avant le commencement des travaux, l'entrepreneur doit valider avec le maitre d'ouvrage sa proposition technique et la méthodologie de travail.

ARTICLE 1 : PREPARATION DU TERRAIN

1-1 Apport de terre végétale

La ferme pédagogique de Tanger se situe sur un site accidenté aménagé en quatre étages nivelés dont une nécessite la mise en place de terre végétale. Ainsi, avant de procéder aux travaux de plantation, l'Entrepreneur est appelé à apporter de terre végétale propre et indemnes de déchets solides et liquides sur une hauteur de 50 cm. Une analyse physico-chimique de la terre végétale à apporter est exigée qui doit répondre aux normes : sols à dominance de sable avec plus de 60%, non salin, propre et indemne de galées et déchets. Une analyse de terre à apporter doit être faite et approuvée par le maitre d'ouvrage.

Article payé en mètre cube

1-2 Nettoyage et préparation de terrain

Pour le reste de la ferme, un nettoyage superficiel du sol sera effectué sur toutes les parties qui le nécessiteront. Ce travail préliminaire de nettoyage concerne notamment la végétation herbacée spontanée existante, les matériaux et pollutions visibles à la surface du sol, les matériaux non terreaux (graves, pierres, déchets divers, bois morts, objets abandonnés, etc.) et, le cas échéant, les parties du sol nettement souillées par des produits chimiques susceptibles de nuire à la prochaine plantation.

Le pré terrassement consiste aussi à combler les excavations et à raser les bosses existantes de dépôts, en vue de niveler le terrain avant de commencer les travaux. L'Entrepreneur apportera le plus grand soin aux réseaux sous-jacents. Il assurera à ses frais les réparations des réseaux endommagés.

Article payé en mètre carré

1-3 Construction des voiles de protection contre l'érosion

La région de Tanger connaît des chutes de pluies et des averses qui peuvent entrainer des érosions et des glissements des terrains. Afin de prévenir ces phénomènes sur les bords des banquettes, l'Entreprise doit construire des voiles en béton armée sur toute la longueur au niveau des intersections des trois sites dénivelés. La voile doit être en bêton armé de forme trapézoïdale selon les détails de B.E.T avec une base de 40 cm et 20 cm au sommet au long de séparations des 3 bandes. Les plans du béton armé doivent être visés par un bureau d'étude technique agrée.

Article payé en mètre cube

1-4 Aménagement des caniveaux de drainage

Des caniveaux de collecte des eaux des pluies seront aménagés au niveau de déférentes bandes comme indiqué sur le plan. Le prix est rémunère à l'exécution de caniveaux en béton armé B25 de dimensions 0.40m selon détails du B.E.T. Leur réalisation comprend les terrassements en déblais dans terrain de toute nature y compris le rocher, le compactage et le réglage de fond de fouille, le béton de propreté, la mise en œuvre du béton B25 pour radier et parois y compris armatures à haute adhérence Fe500 suivant plan de détail du BET, le coffrage, décoffrage. Le prix à exécuter conformément aux normes et aux règles de l'art.

Article payé en mètre linéaire

ARTICLE 2 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN BASSIN D'IRRIGATION

2-1 Terrassement bassin de stockage d'eau

Le bassin est une composante essentielle d'un projet d'installation du système d'irrigation localisée, il est l'endroit de stockage et de décantation des eaux avant leur répartition sur tout le réseau d'irrigation.

Avant le terrassement l'Entreprise doit se référer au plan proposé par le maitre d'ouvrage (Cf. Plan en annexe).

L'aménagement de cette entité doit respecter les normes indiquées dans le tableau ci-dessous :

Fiche Technique du Bassin

Dimensions	
Dimensions en Gueule	
Longueur	**20,0 Mts**
Largeur	**20,0 Mts**
Profondeur	**3,00 Mts**
Talus	**1: 1,0**
Revanche	**0,30 Mts**
Superficie	400,0 m2
Dimensions au radier	
Longueur	14,00 Mts
Largeur	14,00 Mts
Superficie	196 m2
Dimensions au miroir	
Longueur	19,4 Mts
Largeur	19,4 Mts
Superficie	376 m2
Profondeur Utile	2,70 Mts

Volume	
Volume. Total	**876 m3**
Volume de la revanche	116 m3
Volume Utile	**760 m3**
Estimation Géomembrane	
Surface Totale	**726 Mts**
Surface Utile	484 m2
Longueur du Talus	4,24 Mts
Surface d'ancrage	176 m2
Chevauchement et chutes	10%
Digue	
Largeur de la digue	**4,00 Mts**
Superficie	384 m2
Périmètre :	96 Mts
Dimensions moyennes	
Longueur	17,00 Mts
Largeur	17,00 Mts
Superficie	289 m2

Dimensions au miroir moyen			Mouvement des terres	
Longueur	16,70 Mts		Prof. de deblai:	3,000
Largeur	16,70 Mts		Volume des deblais.	
Superficie	279 m2		Section. Digue.	0,00 m2
Surf. moy. Revanche	388 m2		Volume des remblais	0 m3

Le traçage des limites internes et externes de bassin est fait par géomètre à habilité à la charge de l'entreprise. La profondeur par rapport au niveau du sol est 1,5 m.
L'Entrepreneur doit veiller sur les niveaux de hauteur des digues avec un appareillage spécial. Il faut assurer des arrosages et compactages continus après chaque mètre de déblai avec un compacteur convenable.
Aussi à la fin des travaux, il faut bien niveler la base et les talus internes pour éviter des usures de géomembrane qui sera installé après.

Ouvrage payé en mètre cube

2-2 Terrassement de bassin de récupération des eaux de pluie

La pluviométrie moyenne annuelle dans la zone de Tanger est supérieure à 500 mm, et de fait que la ferme ne dispose pas d'un forage pour assurer l'alimentation continue en eau d'irrigation, un bassin de récupération des eaux de pluie lié au caniveau de drainage sera confectionné selon les normes ci-dessous ;

Dimensions			Volume	
Dimensions en Gueule			Volume. Total	**867 m3**
Longueur	**17,0 Mts**		Volume de la revanche	87 m3
Largeur	**17,0 Mts**		**Volume Utile**	**780 m3**
Profondeur	**3,00 Mts**		**Estimation Géomembrane**	
Talus	**1: 0,0**		**Surface Totale**	**710 Mts**
Revanche	**0,30 Mts**		**Surface Utile**	493 m2
Superficie	289,0 m2		**Longueur du Talus**	3,00 Mts
			Surface d'ancrage	152 m2
Dimensions au radier			**Chevauchement et chutes**	10%
Longueur	17,00 Mts		**Digue**	

Fiche Technique du Bassin

Largeur	17,00 Mts	Largeur de la digue	**4,00 Mts**
Superficie	289 m2	Superficie	336 m2
Dimensions au miroir		Périmètre :	84 Mts
Longueur	17,0 Mts	**Dimensions moyennes**	
Largeur	17,0 Mts	Longueur	17,00 Mts
Superficie	289 m2	Largeur	17,00 Mts
Profondeur Utile	2,70 Mts	Superficie	289 m2
Dimensions au miroir moyen		**Mouvement des terres**	
Longueur	17,00 Mts	Prof. de deblai:	3,000
Largeur	17,00 Mts	Volume des deblais.	
Superficie	289 m2	Section. Digue.	**0,00 m2**
Surf. moy. Revanche	289 m2	Volume des remblais	1 m3

2-3 Fourniture et pose de géo-membrane

Cet article comprend la fourniture et pose d'une géomembrane électro soudée avec une épaisseur minimale de 01 (UN) mm y compris les joints, les soudures, les essais d'étanchéité et les jonctions. Les recouvrements des haies sont de 0,50 m au minimum.

Un tranché de 0,4 m de largeur et de 0,4 m de profondeur est à confectionner sur les digues afin d'assurer la fixation de géomembrane avec du sol.
La surface comptabilisée concerne la couverture du fond et des talus seulement.

Ouvrage payé en mètre carré

2-4 Fourniture et pose de filet ombriére

Afin de réduire l'évaporation d'eau sous l'effet directe des rayons solaire, un filet ombriér à mettre en couverture des deux bassins qui sera fixé aux supports métalliques de la clôture dans les règles de l'art.

2-5 Clôture et sécurisation du bassin

L'entrepreneur doit fournir et poser toute la fourniture nécessaire à la sécurisation de bassin de 1,5 m de haut. La Clôture avec une porte d'entrée, doit être composée de poteaux en ciment de 2 m de haut et de 10 cm de côté ancré à 50 cm dans le sol et espacé de 3m et de grillage plastifié de couleur verte de 1,5 m de large et 16x60 de dimension de (fil de fer de 1,6mm et une maille de 6 cm).

Ouvrage payé en mètre linéaire

2-3 Remplissage du bassin de stockage d'eau
A défaut des ressources en eau superficielles et souterraines. L'entrepreneur est amené à remplir le bassin par de l'eau de qualité ramenée à la ferme par citernes. L'eau transportée doit avoir l'approbation préalable de maitre d'ouvrage suite à une analyse physicochimique et indication de l'endroit précis de la source.

ARTICLE 3 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE STATION DE TETE

3-1 Construction de la station de tête

La station de pompage est une enceinte maçonnée en dure qui referme les moto-pompes d'aspiration et refoulement de bassin vers les parcelles, les batteries de filtrations à sable et à disques, les compteurs d'eau, les kits d'injection d'engrais et accessoires, les bacs de mélange et d'injection et enfin les armoires et les commandes électriques.

Les plans de la station sont fournis en annexe ; un plan architecte à préparer par l'Entrepreneur selon les règles de l'art et agrée et à valider par un bureau de contrôle et le suivi par un laboratoire reconnu ; les PV de constat et de contrôle sont à mettre à la disposition de MO.

L'Entrepreneur est appelé à aménager une station de tête de 100 m2 de surface (10x10x4), les aménagements à entreprendre sont :

- Les travaux de nivellement et dégagement des déblais ;
- La fourniture et la mise en œuvre du béton de propreté dans les règles de l'art ;
- La réalisation d'ouvrage en béton armé en fondation et élévation y compris acier ;
- La maçonnerie en agglos de 20 cm et la réalisation des caniveaux d'évacuation des eaux de lavage et nettoyage des bacs et de la station ;
- L'application des enduits intérieur et extérieur ;
- Les travaux d'étanchéité de couverture et de la partie enterrée ;
- L'application de la peinture ;
- L'installation de l'éclairage intérieur et extérieur ;
- Les travaux de menuiserie métallique (porte et chassie) y compris peinture ainsi que toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre suivant plans d'exécution et instructions du maitre d'ouvrage et du BET.
- Couvrir du sol avec de carrelage approprié ;
- La porte métallique de tôle de 3,5 mm d'épaisseur doit avoir 2,5m de longueur et 2,5 m de largeur. 4 fenêtres en PVC et vitrage transparent de 1*0,8 m sont à aménager à raison de 2 par face et placés à 2 m de haut.

L'entrepreneur doit aménager au sein de la station d'un espace dédiée à la gestion de la ferme.

Ouvrage payé en mètre carré

3-2 Construction d'un abri pour pompe de refoulement bassin de récupération eau pluie vers bassin de stockage

L'Entrepreneur est appelé à aménager une station de tête de 9 m2 de surface (3x3x2), les aménagements à entreprendre sont :

- Les travaux de nivellement et dégagement des déblais ;
- La fourniture et la mise en œuvre du béton de propreté dans les règles de l'art ;
- La réalisation d'ouvrage en béton armé en fondation et élévation y compris acier ;
- La maçonnerie en agglos de 20 cm et la réalisation des caniveaux d'évacuation des eaux de lavage et nettoyage des bacs et de la station ;
- L'application des enduits intérieur et extérieur ;
- Les travaux d'étanchéité de couverture et de la partie enterrée ;
- L'application de la peinture ;
- L'installation de l'éclairage intérieur et extérieur ;
- Les travaux de menuiserie métallique (porte et chassie) y compris peinture ainsi que toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre suivant plans d'exécution et instructions du maitre d'ouvrage et du BET.
- Couvrir du sol avec de carrelage approprié ;
- La porte métallique de tôle de 3,5 mm d'épaisseur doit avoir 1,8 m de longueur et 1 m de largeur. 1 fenêtres en PVC et vitrage transparent de 1* 0,8 m sont à aménager à raison de 2 par face et placés à 1,5 m de haut.

ARTICLE 4 : INSTALLATION D'UNE STATION DE POMPAGE ET D'IRRIGATION

Le projet doit s'exécuter selon les plans obtenus auprès de MO ; de la station de tête et des réseaux d'irrigation. Le maitre d'ouvrage a le droit de demander au fournisseur de procéder à des ajustements concernant les surfaces et la forme des plateformes selon le plan parcellaire adopter à la ferme et les essais installés.

4.1 Groupes électropompes de la station

La station de tête sera équipée de deux pompes à axe horizontal selon les règles de l'art et afin d'assurer une bonne gestion de système d'irrigation.

4.1 Groupes électropompes de la station et de refoulement à partir de bassin des eaux de pluie

La station de tête principale ainsi que celle de refoulement des eaux à partir de bassin de récupération des eaux de pluies seront équipée des pompes à axe horizontal de même caractéristique selon les règles de l'art et afin d'assurer une bonne gestion de système d'irrigation.

	Article	Unité de paiement
4-1-1	POMPE CENTRIFUGE , Puissance : 4,17 KW ,debit : 30 m3/h , HMT :32,21 mce	Unité
4-1-2	TUBE PVC DN90	Mètre
4-1-3	ASPIRATION CONIQUE	Unité
4-1-4	REFOULEMENT CONIQUE	Unité

4-1-5	CLAPET DE PIED CREPINE DN90	Unité
4-1-6	MANCHETTE ANTI VIBREUR DN90	Unité
4-1-7	CABLES D'ALIMENTATION	Mètre
4-1-8	COFFRET DE PROTECTION ET DEMMARAGE	Unité
4-1-9	CHASSIS POMPE	Unité
4-1-10	BOULONS ET JOINTS	Ensemble
4-1-11	COUDE DN90 90°	Unité
4-1-12	COUDE DN90 45°	Unité
4-1-13	COUDE DN63 45°	Unité
4-1-14	BRIDE DN90 COMPLETE	Unité
4-1-15	MANOMETRE	Unité
4-1-16	PURGE D'AIR	Unité
4-1-17	CPEC DN90 ¾	Unité
4-1-18	CPEC DN90 1"	Unité
4-1-19	REDUCTION 3/4 ¼	Unité
4-1-20	INSTALLATION	Ensemble

U : Unité ; ENS : Ensemble ; ML : Mètre linéaire

4.2 Armoire des groupes de pompage de la station

Cette armoire aura des dimensions satisfaisantes et comprendra les équipements suivants de commande, protection et signalisation de chaque groupe électropompe.

A l'intérieur :

- Un disjoncteur moteur
- Un contacteur de ligne tripolaire
- Un démarreur/ralentisseur électronique protégé par disjoncteur tripolaire permettant le démarrage et l'arrêt progressif, adapté à la puissance nominale du matériel et aux caractéristiques hydrauliques de la pompe afin d'éviter les effets des à-coups de démarrage et des coups de bélier.

Ce démarreur assurera les fonctions suivantes : Un démarrage et un arrêt progressifs adaptés à la caractéristique mécanique de la pompe.

- Surcharge thermique avec classe réglage : 10, 15, 20 et 30
- Sous charge réglable en seuil et en délai
- Sous-tension réglable en seuil et en délai
- Surtension réglable en seuil et en délai
- Déséquilibre de phase réglable en seuil et en délai
- Blocage rotor réglable en seuil et en délai
- Limitation du nombre de démarrage par heure
- Défaut réseau
- Sonde de température pour échauffement du démarreur électronique

En face avant :

- Un commutateur à 3 positions, manuel-arrêt-manuel
- Un bouton poussoir marche et autre arrêt
- Voyants marche, défaut
- Console d'affichage des mesures affichées par le démarreur déporté sur la face de l'armoire

Ouvrage payé par unité

ARTICLE 5 : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE FILTRATION ET DE FERTIGATION

5-1 Système de filtration:

	Article	***Unité de paiement***
5-1-1	FILTRE A SABLE 700MM STF ou équivalent	Unité
5-1-2	SABLE DE FILTRATION	KG
5-1-3	VANNE DE CONTRE LAVAGE 3"*2"*3"	Unité
5-1-4	PROGRAMATEUR POUR CONTRE LAVAGE	Unité
5-1-5	PURGE D'AIR 2"	Unité
5-1-6	MANOMETRE	Unité
5-1-7	VANNE EN ACIER 1"	Unité
5-1-8	STATION AUTOMATIQUE 3"*3 ARKA ARTHAS ou équivalent	Unité
5-1-9	COMPTEUR D'EAU DN90 WOLTMAN ALEXMAI ou équivalent	Unité
5-1-10	CLAPET ANTIRETOUR DN90	Unité
5-1-11	VANNE A PAPILLON COMPLET DN90	Unité
5-1-12	VANNE DE DECHARGE 2"	Unité

U : Unité ; ENS : Ensemble ; ML : Mètre linéaire

5-2 Système de fértigation et automatisme :

	Article	Unité de paiement
5-2-1	KIT D'INJECTION 2E+1A	Unité
5-2-2	COFFRET ELECTRIQUE (1melangeur+1pompe)	Unité
5-2-3	POMPE D'INJECTION 3CV	Unité
5-2-4	AJITATEUR A AIR 3CV	Unité
5-2-5	CLAPET ANTIRETOUR DN50	Unité
5-2-6	CITERNE 500L	Unité
5-2-7	BAC DE MELANGE	Unité
5-2-8	FILTRE A TAMIS 1"	Unité
5-2-9	VANNE A COLLER DN50	Unité
5-2-10	VANNE FILETEE PVC 1"	Unité
5-2-11	TUBE PVC DN 90	Mètre
5-2-12	TUBE PVC DN 50	Mètre

5-2-13	TUBE PVC DN 32	Mètre
5-2-14	REGULATEUR DE VITESSE	Unité
5-2-15	ACCS DE RACCORDEMENT	Ensemble
5-2-16	INSTALLATION	Ensemble

U : Unité ; ENS : Ensemble ; ML : Mètre linéaire

ARTICLE 6 : INSTALLATION DU RESEAU D'IRRIGATION LOCALISEE

6-1 Conduites d'amenées et de distribution de l'eau y compris les accessoires de raccordement et les appareillages de control

	Article	Unité de paiement
6-1-1	Conduites en PVC, PN 6 B, diamètre 90 mm	mètre
6-1-2	Conduites en PVC, PN 6 B, diamètre 75 mm	mètre
6-1-3	Conduites en PVC, PN 6 B, diamètre 63 mm	mètre
6-1-4	Conduites en PVC, PN 6 B, diamètre 50 mm	mètre
6-1-5	Colle 1000 CC	kg
6-1-6	Conduites en PVC, PN 6 B, diamètre 50 mm (pour câble)	mètre
6-1-7	Câble 4*1,5	mètre
6-1-8	Câble 3*1,5	mètre
6-1-9	Câble 2*1,5	mètre
6-1-10	Solénoïde	U
6-1-11	Vanne en 3 voix	U
6-1-12	ARROSEUR Série 1800 Marque Rain Bird ou équivalent	U
6-1-13	Vanne HYDRAULIQUE DN 75	unité
6-1-14	Vanne HYDRAULIQUE DN 63	unité
6-1-15	Axe de raccordement (coude, tes, réductions, écrous....)	HA
6-1-16	Installation	HA

U : Unité ; ENS : Ensemble ; ML : Mètre linéaire

6-2 Tuyaux porteurs des distributeurs d'eau y compris les accessoires de raccordement

	Article	Unité de paiement
6-2-1	GOUTTEUR BOUTON AUTOREGULANT 4 L/H TAKE APPRT PC DRIPPER	mètre
6-2-2	Tuyaux PE NOIR 20 MM STF	U
6-2-3	Départ + joints 17/20	U
6-2-4	JONCTION 17/20	U
6-2-5	FIN DE LIGNE 17/20	U
6-2-6	GAINE SUNSTREAM FLD 1,2M/H	mètre
6-2-7	Départ + joints 17/20	U
6-2-8	JONCTION 17/20	U
6-2-9	FIN DE LIGNE 17/20	U

6-2-10	Installation	HA

U : Unité ; ENS : Ensemble ; ML : Mètre linéaire

6-3 Terrassements de toute nature :

Le creusement des tranchées pour les différents ouvrages et compactage de leurs fonds devra être à toutes les dispositions relatives à la pose de canalisation, raccords, pièces spéciales, vannes hydrauliques, accessoires et pièces diverses, l'entrepreneur devra se conformer aux consignes applicables aux marchés de travaux publics, il doit répondre aux mesures suivantes :

- La largeur des tranchées sera au moins égale au diamètre extérieur du tuyau majoré de 0.2 m de part et d'autre avec un minimum de 0.60 m.
- La profondeur totale des tranchées sera telle que l'épaisseur du remblai au-delà de la génératrice supérieure extérieure des tulipes ou des joints de la canalisation ne sera pas inférieure à 80 cm. La profondeur dite normale correspond à une épaisseur de remblai de 80 cm.

Le fond de fouille sera très soigneusement dressé, conforment aux indications portées sur le profil en long, sans aucune ondulation ni irrégularité, Il sera purgé de corps durs et réglé de façon que les canalisations reposeront uniformément sur le sol sur toute leur longueur. Le terrain sur lequel reposeront les canalisations devra être exempt d'éléments ne passant pas à l'anneau de 2 mm.

Un lit de pose constitué du sable tamisé, passant à l'anneau de 2 mm sera mis en place. Il sera constitué de sable propre de rivière. Le maître d'ouvrage doit pouvoir effectuer des contrôles à tout moment de la conformité du lit de pose aux spécifications ; pour cela, une longueur minimale de tranchée égale à la longueur de 3 éléments de tuyaux sera ouverte avant le remblaiement.

La manutention des tuyaux doit se faire avec les plus grandes précautions, les tuyaux, les conduites sont déposées sans brutalité sur le sol ou dans le fond des tranchées et il convient d'éviter de les rouler sur des pierres ou en sol rocheux, sans avoir constitué au préalable, des chemins de roulement à l'aide de madriers.

Au moment de leur mise en place les tranchées sont examinées à l'intérieur et également débarrassés de tous corps étrangers qui pourra y avoir été introduits. L'entrepreneur a l'entière responsabilité, de cette vérification. Toutes les prescriptions qui précèdent s'appliquent aux raccords et accessoires Selon les exigences de la pose. L'entrepreneur a la faculté de procéder à des coupeuses de tuyaux. Toutes les précautions seront prises toutefois, pour que l'opération ne soit faite qu'en cas de nécessité absolue et aussi peu fréquemment que possible. La coupe doit être faite avec des outils bien affûtés ou des coupe-tubes de façon à obtenir des « coupes nettes". Les abouts seront rectifiés à l'aide d'un appareillage spécial.

Ouvrage payé en mètre linéaire

Installation de l'irrigation des cultures sous serres et arboriculture

Les rampes porte-goutteurs seront en tuyau polyéthylène noir basse densité de diamètre extérieur 16 mm et 14 mm de diamètres intérieur, flexible, insensible au rayonnement solaire, posés directement sur le sol.

	Maraichage	Champs expérimental	Tunnel : fraisier, maraichage..	Olivier haute densité	Olivier	Figuier	Caroubier

Débit de goutteur	1,33	1,33	1,33	4,51	4,51	4,51	4,51
Ecartement entre distributeur	0,2	0,4	0,2	1	1	1	1,2
Ecartement entre rampe/ligne	1	1	1	4	5	5	6
Ecartement entre ARBRE	-	-	-	1,5	3	3	6
Nombre de rampes par ligne de culture	1	1	1	2	2	2	2
N° de goutteur/arbre	-	-	-	3	6	6	10
Bb	6,22	6,22	6,22	3,81	3,81	3,81	3,81

Un bulletin d'essai fourni par le SEEN doit être accompagné. Les goutteurs devront assurer un débit homogène le long de la rampe. Pour ce faire, ils devront satisfaire une homogénéité de fabrication d'au moins 90%, en respectant les valeurs de la relation débit-pression.

Installation de l'Irrigation par aspersion

La trame du système est standard et comprend un ouvrage de tête au niveau de la station, un réseau principal en conduites en pvc de diamètre 50 et les secondaires avec un PEHD de 20 de 10 mètre de long terminé par des 6 asperseurs complet.

L'ouvrage de tête est simple, incluant seulement les vannes de réglage (sectionnement, anti-retour, purgeurs d'air, etc.). Les conduites principales et secondaires sont en général des tuyaux rigides en PVC enterrés.

L'eau débitée par les dispositifs d'aspersion est projetée en l'air et retombe sur le sol en arrosant un cercle autour de l'asperseur. Les asperseurs à utiliser doivent doter d'un mécanisme à rotation lente, avec un battant, ou tournant (batteur en forme de coin et ressort, ou batteur - Irrigation par asperseurs à tuyaux flexibles. balancier à contre-poids) et fonctionnent avec une pression basse à moyenne (2 à 3,5 bars). Ils sont munis de deux buses de projection de l'eau: la principale de longue portée, de plus gros diamètre, couvre la zone éloignée de l'asperseur, tout en activant le mécanisme de rotation de l'asperseur; la buse secondaire pulvérise l'eau à proximité de l'asperseur. Les buses sont interchangeables pour permettre des variations de performance en fonction des besoins.

Les asperseurs sont en laiton ou en plastique à haute résistance. L'axe et le ressort sont faits d'acier inoxydable. Les principales caractéristiques des asperseurs utilisés par les systèmes à tuyaux flexibles sont les suivantes:

- deux buses: 3–6 mm (longue portée) x 2,5–4,2 mm (proximité);
- basse à moyenne pression de fonctionnement: 1,8–3,5 bars;
- débit hydraulique: 1,1–3 m3 /h;
- diamètre de couverture (arrosé): 18–35 m;
- angle du jet: 20°–30° (sauf lorsqu'un angle très faible est requis, par exemple en cas de vents forts, ou d'eaux traitées);
- type de raccord: fileté interne ou externe 0,5–1 pouce. Afin d'assurer une aspersion satisfaisante avec des asperseurs rotatifs conventionnels, la pression minimale de fonctionnement doit être au moins de 2 bars.

ARTICLE 7 : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE POMPAGE SOLAIRE

On entend par un système solaire l'ensemble des équipements suivants :

	Article	Unité de paiement
7-1	VARIATEUR VEICHI DE POMPAGE 18,5 KW ou équivalent	U
7-2	PANNEAUX SOLAIRES POLY 400 Watt KW ou équivalent	U
7-3	STRUCTURE	ENS
7-4	CABLE SOLAIRE	M
7-5	ACCESOIRES	ENS
7-6	COFRET DE DEMARRAGE DC 9 STRING ou équivalent	U
7-7	COFFRET DE DEMARRAGE AC	U
7-8	INVERSEUR	U
7-9	TRASPORT ET MISE EN MARCHE	ENS

- Pour le calcul du nombre de panneaux en série, il a été pris en compte de ne pas dépasser la tension d'entrée maximale de l'onduleur-contrôleur en circuit ouvert, qui est de 830 Vcc, à une température défavorable de -10° ;
- Le calcul de la tension Vmp pour le cas de température maximale (45°C) est de 484 V, donc la tension de sortie maximum en AC sera de 343 V. Cet aspect déterminera le choix de la pompe.

L'Entrepreneur est tenu de présenter les fiches techniques pour toute proposition du matériel et équipements et :

- Un contrôleur/ onduleur compatible à la pompe ;
- Le câblage de connexion électrique, avec un tableau de commande hermétique ;
- Coffret de protection (coffret, disjoncteur ; fusibles ...) ;
- Tous accessoires, pièces spéciaux nécessaires et toutes sujétions.

Configuration de l'installation solaire PV

Tout le matériel, fournitures et accessoires divers, fournis par l'entrepreneur doit être neufs et de première qualité, construits suivant les règles de l'art, et répondant aux derniers progrès de la technique de manière à présenter en exploitation industrielle les meilleurs services de sécurité et de fonctionnement. Ils seront conformes aux spécifications données par l'entrepreneur, et le choix de tout l'appareillage devra être soumis à l'acceptation du maître d'ouvrage. Le matériel ne devra présenter au cours d'exploitation aucune usure ni échauffement anormal.

Garantie

La garantie du produit du panneau est de 10 ans, avec une garantie linéaire de 25 ans de 80% de la puissance

- La durée de garantie des plaques PV doit être supérieure ou égale à 10 ans ;
- La durée de garantie de performance à 80% doit être supérieure ou égale à 20 ans.

Origine, qualité et mise en œuvre des matériaux et produits

- Les matériaux et produits doivent être conformes à des spécifications techniques ou à des normes marocaines homologuées, ou à défaut, aux normes internationales et ce conformément

aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2-12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics précité.

- Dans chaque espèce, catégorie ou choix, ils doivent être de la meilleure qualité, travaillés et mis en œuvre conformément aux règles de l'art.
- Il ne peut être employés qu'après avoir été vérifiés et provisoirement acceptés ;
- Nonobstant cette acceptation et jusqu'à la réception définitive des travaux, ils peuvent, en cas de mauvaise qualité ou de malfaçon, être refusés par le MO et ils sont alors remplacés par l'entrepreneur et à ses frais.
- L'entrepreneur doit, à toute réquisition, justifier de la provenance des matériaux et produits par la production des factures bons de livraison, certificat d'origine, etc.....

ARTICLE 8 : FOURNITURE ET POSE SERRES

Pour renforcer les capacités de l'établissement en matière de recherche et de démonstration au profit des stagiaires. Cet article comprend 4 tunnels de dimension de 30* 7 et de 3 m de hauteurs.

Le prestataire doit fournir des plans des serres avec des dimensions et caractéristiques techniques avec un contrôle d'un BET de la stabilité de la structure. Ce document doit être validé par le maitre d'ouvrage.

Consistance des prestations :

8-1 Quatre tunnels pour fruits rouge et pépinière :

Tunnel	Dimensions m
Longueur	30
Largeur	7
Arche	9,3
Barre verticale	0,4
Barre horizontale	0,035
Hauteur	0,03
Panne latérale	30
Panne toi	30

Ouvrage payé par unité

Structure

Tube 60 ep 2
Tube 35 ep 1,5 mm
Ciment pour les trous
Dalle Béton
Bâche plastique 200u
Filet ombrière
Ancrage
Porte 3,5*2,5 coulissante
Visserie et collier
Clips et profile

Pour la serre pépinière, l'entrepreneur doit fournir un plan d'aménagement à l'intérieur avec fournitures de :

- (12) tables de culture (à semis) de dimensions (Longueurs : environ 3m, Largeur : environ 1.60 m, réglables en hauteur) avec fond grillagé et pied sur roulettes.
- Accessoires nécessaires.

Couverture de film plastique

La fixation est complètement indépendante de la structure. Elle permet ainsi une meilleure étanchéité à l'eau et à l'air et isole le plastique de l'acier et de sa température.

Aération

L'aération est un des facteurs clé pour le contrôle du climat à l'intérieur de la serre. Qui réunit les caractéristiques suivantes :

- Ouverture maximum au faîtage de la serre
- Efficacité accentuée de l'aération en position zénithale
- Etanchéité absolue grâce à son design exclusif
- Bras d'ouverture intégrale facilitant le montage "in situ"
- Excellent comportement face à l'action du vent

Pour ce cas la serre doit être équipée d'un système d'aération enroulable ou Tangertable sur les parois latérales. Ce système permet de renouveler l'air dans les parties basses de la serre et leur ouverture provoque des courants d'air à mètres à l'intérieur de la serre.

Tuteurage des cultures et Equipement interne de la serre

Consiste en l'installation d'un tuteurage suspendu, composé d'un système de fils verticaux auxquels sont accrochées les plantes sont installées. Ces fils sont disposés de façon régulière le long d'un maillage métallique qui permet de supporter le poids de l'ensemble plantes-fruits-maillage. Ces lignes de fils sont habituellement disposées dans le sens de la longueur de la serre et sont connus sous le nom de ligne de culture.

Deux tunnels qui sont réservés à la culture des fruits rouges et de maraichage hors sol seront équipe d'un système d'irrigation goutte a goute à approprié en utilisant du substrat de culture et chéneaux de culture défini par le BET et approuvé par le maitre d'ouvrage y compris la mise en place des cultures selon la proposition de maitre d'ouvrages

Le troisième tunnel sera réservé à l'installation d'une pépinière a doté du matériel et équipement nécessaire y compris un système d'irrigation adéquat (asperseur, dont le dimensionnement sera arrêté par le BET et approuvé par le maitre d'ouvrage).

Le quatrième tunnel sera consacré à la production des plants de jardinage et d'ornements.

ARTICLE 9 : PLANTATION DES CULTURES MARAICHERES, FRUITS ROUGES ET GRANDE CULTURES

L'acquisition des plants est à la charge de l'entreprise qui ne peut s'approvisionner que chez une pépinière agréée qui doit être conforme aux exigences suivantes :

- *Faire partie de la liste des pépinières agréées en production et commercialisation par l'ONSSA;*
- *Avoir un agrément valide de moins de 3 ans comme le stipulent la réglementation en vigueur ;*

Les plants doivent :

- Etre produits et élevés dans une pépinière agréée par l'ONSSA ;
- Elevés dans des sachets en plastique ou alvéoles avec un substrat friable et consistant ;
- Avoir une longueur suffisante et non étiolés depuis le chevelu racinaire avec présence au moins de 3 feuilles après les cotélydons ;
- Chevelu racinaire du plant bien développé sans trace de pourritures exemptes de champignons, de bactéries et de tout autre problème phytosanitaire.
- Etre certifiés, indemnes de maladies, parasites et de mauvaises herbes, et avoir été reconnus commercialisables par les services de l'ONSSA.

- Données variétales, porte greffe et densités

Type de serre	Espèce	Surface total Ha	Besoin total en plants	Observations
Tunnel 1	Fraisier	0,021	1260	Plantation en hors sol
Tunnel 2	Tomate	0,021	2450	Plantation en hors sol
Tunnel 3	Pépinière	0,021	En fonction des choix	Le plan de la pépinière et designe adéquat pour les étapes de préparation des plants…
Tunnel 4	Jardinage et ornement	0,021	En fonction des choix	Plants d'ornements et de jardinage seront mis selon un plan et design adéquat portant sur des espèces adaptée à la région.
Champs maraichers plein champs	Artichaut	0,075	1000	Plantation directe sur sol
	Haricot vert	0,075	4166	
Champs expérimental 1	Maïs	0,1674	4500	Plantation avec un semoir
Champs expérimental 2	Colza	0,1705	4500	Plantation avec un semoir

9-1Travaux avant plantation toutes cultures

Les travaux du sol permettent l'aération, l'ameublement du sol, le bon développement du système racinaire, facilite les travaux de traçage, de plantation et sans toutefois créer une semelle compactée. La séquence est définie comme suit :

- Passage croisé d'une charrue à soc à une profondeur de 30 à 40 cm,
- Passage croisé d'un cover-crop juste avant le traçage et le piquetage afin d'ameublir la partie superficielle et briser les mottes.

Ouvrage payé par unité

- Préparation des billons de 30 cm de haut espacés de 1 m dans le sens de longueur pour le tunnel à planter en fraisier et et de 1,5 m pour le tunnel à planter par la tomate et les couvrir en plastique blanche de 40 micron;

Ouvrage payé par unité

9-2 <u>Apport de composte</u>

Apport de 3 tonnes de composte juste après le passage de trvail profond du sol ;

Ouvrage payé par kg

9-3 <u>Mise en place des rampes d'irriagtion et pose de toile noir</u>

- Mettre en place de la gaine T-tape à raison de 1 rampes par lignes pour les tunels de Farisier et tomate et couvrir avec de plastique blanc de 40 micron;
- Couvrir tout le sol des tunnels en toile noire de 100g/m2 afin de limiter l'évaporation et le develloppement des mauvaises herbes;

Ouvrage payé par unité

9-4 <u>Traçage et mise en place de la culture:</u>

Le traçage et le piquetage doivent être fait de façon à ce que les distances entres les plants de chaque espéces soit respectés conformiment aux densités indiquées dans le tableau ci-dessus en respectant les nombres de plants par tunnel et par serre :

- Tomate: densité de 30cm en plants et 1,5 m entre ligne ;
- Fraisier : densité de 30cm en plants et 1 m entre ligne ;
- Artichaut : densité de 40 cm entre plants et 1,5 m entre lignes
- Haricot vert : densité de 30 cm entre plants et 60 cm entre lignes
- Maïs : dose de 60 000 graine par ha à l'aide d'un semoir ;
- Colza : dose de 3,5 kg/ha à l'aide d'un semoir ;

Ouvrage payé par unité

<u>ARTICLE 10 : PLANTATION DE L'ARBORICULTURE</u>

Exigences pépinières voir plantation maraichères

<u>10-1 Travaux avant plantation</u>

Les travaux du sol permettent l'aération, l'ameublement du sol, le bon développement du système racinaire, facilite les travaux de traçage, de plantation et sans toutefois créer une semelle compactée. La séquence est définie comme suit :

- Passage croisé d'un sous-soleur avec un bulldozer à chenille D8 avec une seule dent d'un mètre de profondeur espacé d'un mètre en largueur et à croiser avec un passage de D8 à trois dents de 1 mètre.

- Passage croisé d'un cover-crop juste avant le traçage et le piquetage afin d'ameublir la partie superficielle et briser les mottes.

Ouvrage payé par unité

10-2 Traçage et piquetage des emplacements des trous de plantation :

Le traçage et le piquetage doivent être fait de façon à ce que les distances entres les plants de chaque espèces soit respectés conformément aux densités indiquées dans le tableau ci-dessus. Le repérage des emplacements des trous doit se faire avec de plâtre ou des roseaux.

Les trous de plantation doivent être confectionnés en respectant une dimension minimale de 0,50 x 0,50 x 0,50m (profondeur x longueur x largeur) et selon les densités préconisées.

Lors du creusement du trou de plantation, le sol des différents horizons est mis en tas séparés de part et d'autre de trous. En cas de formation de croûte sur les parois du trou de plantation, l'Entreprise devra procéder à un ameublissement ou piquage manuel de ces dernières pour éviter de compromettre le bon développement du système racinaire au-delà du trou de plantation.

Ouvrage payé par unité

- Données variétales, porte greffe et densités

Espèce	Surface total Ha	Besoin total en plants	Variétés	Porte greffe	Nombre de plants/variété	Densité		Remarques
						Entre ligne	Entre arbre	
Figuier	0,1645	105	Ghodane	Franc	60	5	3	4 lignes de 15 arbres
			Lkoti	Franc	45	5	5	3 lignes de 15 arbres
Olivier	0,1645	169	Arbéquina	Franc	124	4	1,5	4 lignes de 31 arbres
			Pécholine longdoc	Franc	45	5	3	3 lignes de 15 arbres
Caroubier	0,1692	48	Local commune	Local	48	6	6	6 lignes de 8 arbres (10% des plants mâles)
Brise vent		640	Cyprès		640			Pourtour de la ferme espace d'1m

10-3 Incorporation du compost au sol de plantation :

Une quantité de compost de 3kg par trou de plantation doit être incorporée avant la plantation. Après creusement des trous, les rampes d'irrigation sont à dérouler et les placer au deçà des trous et procéder par la suite à un pré-arosage abondant juste avant plantation.

Ouvrage payé par kg

10-4 Mise en place de la culture :

Olivier, Figuier et Caroubier : L'entrepreneur est obligé de ramener les plants au site un jour avant et les mettre dans un abri ombragé préparé à l'avance. La distribution des plants doit se faire à l'aide d'un chariot tracté le jour de plantation en respectant le plan parcellaire par espèce et par variété. Les plants après enlèvement de plastique sont habillés et placés au milieu et au fond de trous. La couverture des plants est faite soigneusement en tassant les bordures afin de chasser l'air et bien assurer le bon contact des racines au sol.

Après plantation, il faut arroser jusqu'à imbibition totale de la motte et des pourtours des plants.

Ouvrage payé par unité

ARTICLE 11 : ENTRETIEN DES CULTURES

• Tuteurage

Les plants maraichers aprés plantation et arrosage sont à tuteurer à l'aide de ficelle synthétique noir rattaché à un fil de fer suspendu à 2m de haut par rapport au plant (Tomate). L'entrepreneur est amené à faire de palissage des plants en parrallele avec leur évolution végétative. En plus de l'effeuillage, l'ébourgeonnage et l'écimage.

Les plants arboricoles après plantation et arrosage sont à maintenir droit à l'aide des tuteurs rigides en bois d'eucalyptus de 1,2 m de hauteur. En plus pour, le caroubier et le figuier l'entreprise doit placer quatre piquet en bois au tour des plants et à entourer avec du filet brise vent vert 6*6 pour assurer la protection contre les vents.

• Arrosages :

Il est exigé à l'entrepreneur de faire des arrosages nécessaires sans excès ni déficit afin d'assurer la mise en place des racines et le démarrage des jeunes plants. Il faut vérifier à chaque fois l'état des goutteurs afin de prévenir leur bouchage et intervenir si nécessaire.

• Fertilisation :

L'entrepreneur établira un calendrier de fertilisation pour validation. Il est à signaler que si les conditions sont défavorables, les apports d'engrais peuvent être décalés dans le temps. L'entrepreneur doit respecter les doses proscrites et faire des enregistrements datés de chaque application.

• Protection phytosanitaire :

Il faut prévoir les traitements fongicides et insecticides nécessaires et suffisants pour contrôler les éventuelles maladies et les attaques de ravageurs. L'entrepreneur doit maintenir les plants sains et indemnes de toutes maladies fongiques ou de ravageurs durant la période d'entretien des vergers. Et il faut enregistrer sur une fiche chaque traitement réalisé en indiquant l'ennemi visé et le produit utilisé (date, dose, bouillie, matière active…)

• Binage et désherbage:

L'entreprise doit effectuer des binages pour casser la croûte superficielle du sol dans la cuvette du plant (une fois chaque mois) et à chaque fois que la croûte se forme pour éviter la formation de fentes de retrait et l'envahissement de la cuvette par les mauvaises herbes. Eviter d'utiliser les herbicides chimiques pour ne pas nuire aux jeunes plants.

• Passage du cover-crop:

L'entreprise doit effectuer, en concertation avec le maitre d'ouvrage, deux (02) passages de cover-crop, après plantation (entre ligne), et à chaque fois que c'est nécessaire.

• Taille et opération en vert :

La taille préconisée est une taille de formation qui sera effectuée en hiver et qui consistera à enlever toutes les pousses en trop sur le pied. Les opérations en vert consistent en effeuillage et ébourgeonnage. Ces opérations s'effectueront sauf si le maitre d'ouvrage les recommande.

• Opération de regarnis :

L'entrepreneur est tenu à remplacer les plants par d'autres présentant les mêmes spécifications techniques décrites ci-dessus et sous les mêmes conditions de plantation précisées précédemment et effectué durant la période favorable de plantation.

• Spécifications techniques particulières

Les camions frigorifiques pour assurer le transport, et la main d'œuvre nécessaire à l'opération de transport des boutures de vigne (chargement et déchargement) seront à la charge de l'Entrepreneur.

La période entre la livraison des boutures et des plants au niveau de l'aire de réception et leur mise en terre doit être la plus courte possible pour éviter les dégâts éventuels.Tout plant détérioré lors du transport, du déchargement, du séjour dans l'aire de réception ou de plantation et tout plant non conforme aux spécifications définies ci-dessous sera remplacée.

Ouvrage payé par unité

ARTICLE 12 : AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE COMPOSTAGE

Le bois de taille des arbres fruitiers, les déchets organiques, les feuilles et les résidus des plants seront mis en entrepôt afin de les recycler en composte dans un espace d'environ 100 m2 de surface à aménager par l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit fournir une Clôture de cet espace avec une porte d'entrée.

Cette clôture doit être composée de poteaux en ciment de 2 m de haut et de 10 cm de côté ancré à 50 cm dans le sol et espacé de 3m et de grillage plastifié de couleur verte de 1,5 m de large et 10x5 de dimension de (fil de fer de 1,6mm et une maille de 6 cm).

Ouvrage payé par mètre linéaire

ARTICLE 13 : ESPACE INSTALLATION ET MAINTENANCE DES SERRES

Dans l'objectif d'apprendre aux stagiaires les techniques de montage, d'entretien et gestion des serres, un espace de 100 m2 (10x10) sera aménagée dans la ferme pédagogique.

L'Entrepreneur doit fournir une Clôture de cet espace avec une porte d'entrée.

Cette clôture doit être composée de poteaux en ciment de 2 m de haut et de 10 cm de côté ancré à 50 cm dans le sol et espacé de 3m et de grillage plastifié de couleur verte de 1,5 m de large et 10x5 de dimension de (fil de fer de 1,6mm et une maille de 6 cm).

Ouvrage payé par mètre linéaire

ARTICLE 14 : AMENAGEMENT DES ALLES ET PASSAGES

La ferme pédagogique sera sillonnée de passages, des accès et des allées afin d'assurer le déplacement normal et sécurisé du matériel agricole, des stagiaires, des ouvriers et du corps administratif.

Tous les ouvrages seront entamés par un décapage, un nivellement et un compactage. Le béton doit être conforme à la norme marocaine NM 10.1.008 version 2009, de classe B25 au minimum.
Ce dallage aura une épaisseur constante de 15 cm, le ferraillage du dallage sera constitué de 1 nappe d'armature répartie sur l'épaisseur de la dalle flottante suivant plan béton armé. Le remblaiement sera exécuté des matériaux d'apport constitués de GNB 0/31.5, mise en place en une seule couche de 15cm y compris compactage, arrosage, chargement, transport et déchargement.

L'aménagement comprend les éléments suivants :
14.1 - couche de terre compactée.
14.2- couche d'hérissonage
14.3-couche de béton ordinaire avec trillés soudés de 15 cm

Le plan des allées doit être validé par le maitre d'ouvrage.

ARTICLE 15 : SIGNALISATION ET AFFICHAGES

L'Entrepreneur doit mettre en place sur des supports rigides en PVC et aluminium avec écriture bien lisible et dessin approprié toutes les composantes de la ferme pédagogique. Les pancartes des parcelles de 30 cm x 40 cm doivent contenir toutes les informations relevant de chaque parcelle : espèce, variété, superficie, porte greffe, date de plantation et densité. Aussi, il faut afficher des flèches d'orientation, des signes de danger et d'interdiction d'accès pour les endroits à risques.
A fournir également un plan synoptique placé dans la station de pompage de la ferme avec indication des secteurs hydrauliques avec couleur homogène, des superficies, des allées, des données hydrauliques, position de forage et de bassin de stockage d'eau.
Une pancarte en PVC de 2 m x 2 m est à placer à l'entrée de la ferme avec indication des différentes parcelles, les composantes hydrauliques, les allées, les passages et les autres structures (Plan en 3 D).

Ouvrage payé par unité

ARTICLE 16 : ENTRETIEN ET SUIVI DE LA FERME

L'Entrepreneur est appelé à recruter un personnel qualifié afin d'assurer l'exécution des tâches agronomiques dans les règles de l'art.

L'entrepreneur doit assurer toute intervention nécessaire pour assurer la bonne conduite des cultures et plantations et maintenir le fonctionnement de la ferme jusqu'à la réception.

Toute intervention sous forme d'amendement organique ou minérale, d'application phytosanitaire et technique culturale est à enregistrer sur des documents dédiés à ceci. Avec précision de la nature de l'opération, la date d'exécution, le nom de produit, la dose utilisée, le mode d'application et toutes informations utiles après accord avec le MO.
Aussi, il faut mettre à la disposition de MO des données des apports des irrigations : quantités en m3, durée d'arrosage, le suivi de l'acidité et de salinité, les entretiens réalisés....
Généralement l'intervention doit toucher tous les aspects agronomiques et assurer le maintien des plantations et des installations techniques.
L'entrepreneur doit fournir une solution digitale (logiciel, application...) pour assurer la gestion et le suivi de la ferme.
Le contenu de la solution de gestion de la ferme doit être validé par le maitre d'ouvrage, il doit englober :

- Gestion des cultures
- Planificateur des opérations
- Comptabilité intégrée
- Organisation du travail
- Organisation des Travaux pratiques
- Gestion des stocks
- Traçabilité
- etc

Article payé au forfait

ARTICLE 17 : FORMATION

Il est indispensable que l'Entrepreneur fasse appel à du personnel compétent pour assurer des formations au profit de MO et ces subordonnés sur tous les aspects de formation et de sécurité liés à toutes les installations ; à savoir :

- La gestion de la station de tête d'irrigation et le pompage de forage : déclenchement des irrigations, mélanges des engrais, injection des mélanges et fonctionnement des kits, réglage des différences de pression et contre lavage, activation des alertes.....
- le fonctionnement des programmateurs automatiques des arrosages ;
- Les mesures d'hygiène et de sécurité dans les locaux de travail ;
- La gestion de la ferme...etc

Le programme et planning de la formation sera validé par le maître d'ouvrage.
Un PV de la formation sera élaboré par le MO.

Ouvrage payé par journée

Annexe :

- *ANALYSE DE SOL 30-60 CM*
- *ANALYSE DE SOL 0-30 CM*
- *ANALYSES DE L'EAU*
- *PLAN GENERALE*
- *PLAN DE L'IRRIGATION*
- *PLAN DES SERRES*

LE SOUMISSIONNAIRE	LE MAITRE D'OUVRAGE
Lu et accepté	Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique Abdeltif AOURAGH

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Réalisation d'une ferme pédagogique destinées à la Cité des Métiers et des Compétences de Tanger en lot unique.

Itmes N°	Désignation	Unité	(1) Qunatité	(2) Prix unitaire HTVA	Prix totale HTVA (3)=(1)x(2)
1	**Préparation du terrain**				
1-1	Apport de terre végétale	m3	2400		
1-2	Nettoyage et préparation de terrain	m2	10500		
1-3	Construction des voiles de protection contre l'érosion des terrains	m3	240		
1-4	Aménagement des caniveaux de drainage	ml	780		
2	**Travaux d'Aménagement d'un bassin d'irrigation**				
2-1	Terrassement bassin de stockage d'eau	m3	867		
2-2	Terrassement bassin de récupération des eaux de pluie	m3	876		
2-3	Fourniture et pose de géo-membrane	m²	1286		
2-4	Fourniture et pose de filet ombriére	m²	1017		
2-5	Clôture et sécurisation du bassin				
2-5-1	GRILLAGE 25m*1,5m	M2	222		
2-5-2	BARRE EN ACIER	M2	60		
2-5-3	PORTE EN ACIER	M2	2		
2-5-4	CABLE	KG	50		
2-5-5	SAC CIMENT 45	U	8		
2-5-6	SABLE	T	2		
2-5-7	MISE EN PLACE	ENS	2		
2-6	Remplissage de bassin	m3	582		
3	**Travaux d'Aménagement d'une Station de Tête**				
3-1	Un abri en génie civil de dimensions 10 m longueur, 10 m largeur et 4 m hauteur y compris :	m²	100		

	**une porte métallique de dimensions 2,5 m largeur x 2,5 m hauteur coulissante*				
	**4 fenêtres en cadre en aluminium et verre (deux fenêtres pour chaque face), de dimension 1 x 0.80 m chacune*				
	**revêtement du sol carrelage/ caniveaux / étanchéité et peinture*				
3-2	Un abri en génie civil de dimensions 3 m longueur, 3 m largeur et 2 m hauteur pour pompr de refoulement bassin pluie vers bassin principal	m2	18		
4	**Installation d'une station de pompage et d'irrigation**				
	Groupes électropompes de la station et connexion				
4-1-1	POMPE CENTRIFUGE , Puissance : 4,17 KW ,debit : 30 m3/h , HMT :32,21 mce	Unité	2		
4-1-2	TUBE PVC DN90	m	24		
4-1-3	ASPIRATION CONIQUE	Unité	2		
4-1-4	REFOULEMENT CONIQUE	Unité	2		
4-1-5	CLAPET DE PIED CREPINE DN90	Unité	2		
4-1-6	MANCHETTE ANTI VIBREUR DN90	Unité	2		
4-1-7	CABLES D'ALIMENTATION	Métre	40		
4-1-8	COFFRET DE PROTECTION ET DEMMARAGE	Unité	2		
4-1-9	CHASSIS POMPE	Unité	2		
4-1-10	BOULONS ET JOINTS	Ensemble	2		
4-1-11	COUDE DN90 90°	Unité	6		
4-1-12	COUDE DN90 45°	Unité	4		
4-1-13	COUDE DN63 45°	Unité	4		
4-1-14	BRIDE DN90 COMPLETE	Unité	4		
4-1-15	MANOMETRE	Unité	2		
4-1-16	PURGE D'AIR	Unité	2		
4-1-17	CPEC DN90 3/4	Unité	2		
4-1-18	CPEC DN90 1"	Unité	2		
4-1-19	REDUCTION 3/4 1/4	Unité	2		
4-1-20	INSTALLATION	Ensemble	2		
5	**Installation d'un système de filtration et de fertigation**				
	Système de filtration				
5-1-1	FILTRE A SABLE 700MM STF	Unité	1		
5-1-2	SABLE DE FILTRATION	KG	200		

5-1-3	VANNE DE CONTRE LAVAGE 3"*2"*3"	Unité	1		
5-1-4	PROGRAMATEUR POUR CONTRE LAVAGE	Unité	1		
5-1-5	PURGE D'AIR 2"	Unité	1		
5-1-6	MANOMETRE	Unité	2		
5-1-7	VANNE EN ACIER 1"	Unité	1		
5-1-8	STATION AUTOMATIQUE 3"*3 ARKA ARTHAS	Unité	1		
5-1-9	COMPTEUR D'EAU DN90 WOLTMAN ALEXMAI	Unité	1		
5-1-10	CLAPET ANTIRETOUR DN90	Unité	1		
5-1-11	VANNE A PAPILLON COMPLET DN90	Unité	1		
5-1-12	VANNE DE DECHARGE 2"	Unité	1		
	Système de fértigation et automatisme				
5-2-1	KIT D'INJECTION 2E+1A		2		
5-2-2	COFFRET ELECTRIQUE (1melangeur+1pompe)	Unité	1		
5-2-3	POMPE D'INJECTION 3CV	Unité	1		
5-2-4	AJITATEUR A AIR 3CV	Unité	1		
5-2-5	CLAPET ANTIRETOUR DN50	Unité	1		
5-2-6	CITERNE 500L	Unité	6		
5-2-7	BAG DE MELANGE	Unité	2		
5-2-8	FILTRE A TAMIS 1"	Unité	6		
5-2-9	VANNE A COLLER DN50	Unité	4		
5-2-10	VANNE FILETEE PVC 1"	Unité	6		
5-2-11	TUBE PVC DN 90	Metre	18		
5-2-12	TUBE PVC DN 50	Metre	12		
5-2-13	TUBE PVC DN 32	Metre	30		
5-2-14	REGULATEUR DE VITESSE	Unité	1		
5-2-15	ACCS DE RACCORDEMENT	Ensemble	1		
5-2-16	INSTALLATION	Ensemble	1		
6	**Installation du réseau d'irrigation localisée**				
	Conduites d'amenées et de distribution de l'eau y compris les accessoires de raccordement et les appareillages de control				
6-1-1	Conduites en PVC, PN 6 B, diamètre 90 mm AQUAPLAST	mètre	366		
6-1-2	Conduites en PVC, PN 6 B, diamètre 75 mm AQUAPLAST	mètre	60		

6-1-3	Conduites en PVC, PN 6 B, diamètre 63 mm AQUAPLAST	mètre	132		
6-1-4	Conduites en PVC, PN 6 B, diamètre 50 mm AQUAPLAST	mètre	108		
6-1-5	Colle 1000 CC	kg	5		
6-1-6	Conduites en PVC, PN 6 B, diamètre 50 mm AQUAPLAST (pour cable)	mètre	216		
6-1-7	Cable 4*1,5	mètre	175		
6-1-8	Cable 3*1,5	mètre	206		
6-1-9	Cable 2*1,5	mètre	45		
6-1-10	Solonide	U	8		
6-1-11	Vanne en 3 voix	U	8		
6-1-12	ARROSEUR Série 1800 Marque Rain Bird	U	40		
6-1-13	Vanne à HYDRAULIQUE DN 75	unité	3		
6-1-14	Vanne à HYDRAULIQUE DN 63	unité	5		
6-1-15	Accs de raccordement (coude,tes,reduction,ecroux....)	HA	1,2		
6-1-16	Installation	HA	1,2		
	Tuyaux porteurs des distributeurs d'eau y compris les accessoires de raccordement				
6-2-1	GOUTTEUR BOUTON AUTOREGULANT 4 L/H TAKE APPRT PC DRIPPER	mètre	5200		
6-2-2	Tuyaux PE NOIR 20 MM STF	U	2400		
6-2-3	Depart + joints 17/20	U	100		
6-2-4	JONCTION 17/20	U	100		
6-2-5	FIN DE LIGNE 17/20	U	100		
6-2-6	GAINE SUNSTREAM FLD 1,2M/H	mètre	8400		
6-2-7	Depart + joints 17/20	U	200		
6-2-8	JONCTION 17/20	U	200		
6-2-9	FIN DE LIGNE 17/20	U	200		
6-2-10	Installation	HA	**1,2**		
6-3	**Terrassements tranchées: creusment et comblement**	ml	**800**		
7	**Installation d'un système de pompage solaire**				
7-1	VARIATEUR VEICHI DE POMPAGE 18,5 KW	U	1		
7-2	PANNEAUX SOLAIRES POLY 400 Watt	U	38		
7-3	STRUCTURE	ENS	38		

7-4	CABLE SOLAIRE	M	200		
7-5	ACCESOIRES	ENS	1		
7-6	COFRET DE DEMARRAGE DC 9 STRING	U	1		
7-7	COFFRET DE DEMARRAGE AC	U	1		
7-8	INVERSEUR	U	1		
7-9	TRASPORT ET MISE EN MARCHE	ENS	1		
8	**Fourniture et pose serres**				
8-1	Tunels (7*30*3)	U	4		
9	**Plantation des cultures maraichères, fruits rouges et grandes cultures**				
9-1	**Travaux avant plantation**				
9-1-1	Travaux avant plantation toutes cultures	HA	0,5719		
9-1-2	Préparation des billons (2 Tunnels)	HA	0,042		
9-1-3	Fourniture hors sol fibre de coco (tunnel Fraisier et Tomate)	L	2000		
9-1-4	Couvre sol blanc de 40 µ (tunels)	m2	0,042		
9-2	Apport de composte	KG	0,234		
9-3	Mise en place des rampes d'irriagtion	HA	0,5719		
9-4	Traçage et mise en place des cultures et semis pour grande culture	HA	0,5719		
9-4-1	Plants Fraisier	U	1260		
9-4-2	Plants Tomate	U	2450		
9-4-3	Plants Artichaut	U	1000		
9-4-4	Plants Haricot	U	4166		
9-4-6	Grandes cultures	U	9000		
10	**Plantation arboricole**				
10-1	Travaux avant plantation	HA	0,4982		
10-2	Traçage et piquetage des emplacements des trous de plantation	HA	0,4982		
10-3	Incorporation du compost au sol de plantation	Kg	1000		
10-4	Mise en place de la culture	HA	0,4982		
10-4-1	Figuier	U	105		
10-4-2	Olivier	U	169		
10-4-3	Caroubier	U	48		
10-4-4	Cyprés	U	640		

11	**Entretien des cultures**	HA	1,0701		
12	**Compostiere**	ml	**50**		
13	**Fourniture et installation des serres miniaturées**	ml	**50**		
14	**Aménagement des allés, passages et parking**				
14-1	Couche de terre compactée	m²	2000		
14-2	Couche d'hérissonage	m²	2000		
14-3	Couche de béton ordinaire avec trillés soudés de 15 cm	m²	2000		
15	**Signalisation et affichages**	U	50		
16	**Entretien et suivi de la ferme**	forfait	1		
17	**Formation**	JOUR	**10**		
MONTANT TOTAL EN HTVA					
TOTAL DE LA TVA (TAUX %)					
MONTANT TOTAL EN TTC					

Important : Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels à ce sujet.

Fait à ..... le .....